

**Demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation environnementale**

Projet de parc éolien Ferme éolienne de Bourdrien

présenté par la Société Ferme éolienne de Bourdrien (Volkswind)
sur le territoire de la commune de Saint-Adrien



Enquête publique du 12 décembre 2023 au 25 janvier 2024

I – RAPPORT D'ENQUÊTE

Arrêté préfectoral du 08 novembre 2023

Arrêté de prolongation d'enquête du 28 décembre 2023

Décision du tribunal administratif de Rennes du 20 septembre 2023

Maryvonne MARTIN

Commissaire enquêtrice

I – RAPPORT D’ENQUÊTE

SOMMAIRE

1. OBJET DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE	5
1.1. Historique et processus d’information	5
1.2. Les caractéristiques de l’installation projetée	7
1.3. Le cadre réglementaire du projet	12
2. IMPACTS DU PROJET SUR L’ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES	12
2.1. impacts et mesures sur le milieu physique	12
2.2. Impacts et mesures sur le milieu naturel	13
2.3. Impacts et mesures sur le milieu humain	17
2.4. Impacts et mesures sur le paysage et le patrimoine.	18
2.5. Intégration du contexte éolien	19
3. ÉTUDE DE DANGERS	21
3.1. Environnement	21
3.2. Agresseurs et risques potentiels	23
3.3. Résultats de l’étude de dangers	23
4. AVIS JOINTS AU DOSSIER D’ENQUÊTE	24
4.1. Avis de la Mission Régionale d’Autorité environnementale	24
4.2. Réponse à l’avis de l’Autorité environnementale	25
4.3. Rapport de l’inspection des installations classées	25
4.4. Réponse au rapport de l’inspection des installations classées	27
5. COMPOSITION DU DOSSIER D’ENQUÊTE	30
6. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE	31
6.1. Phase préalable à l’ouverture de l’enquête	31
6.1.1. Désignation du commissaire enquêteur	31
6.1.2. Préparation de l’enquête	31
6.1.3. Publicité de l’enquête	32
6.2. Phase d’enquête publique	33
6.2.1. Déroulement de l’enquête	33
6.2.2. Résumé des permanences	34
6.2.3. Visite de l’école maternelle de Saint-Adrien	35
6.2.3. Clôture de l’enquête	37
6.3. Phase postérieure à l’enquête publique	37
6.3.1. Remise du procès-verbal d’enquête	37
6.3.2. Réception du mémoire en réponse	37

7. OBSERVATIONS DU PUBLIC	37
7.1. Bilan des observations	37
7.2. Synthèse des observations	38
7.2.1. Observations reprenant les thèmes généraux sur l'éolien	38
7.2.2. Observations reprenant les thèmes particuliers du projet	40
7.3. Contre-propositions et demandes du public	45
8. QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE	45
9. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES DU RAYON DE 6 KM ET DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DE GPA.....	46
10. AVIS NON DELIBERE DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION	47
11. CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE	47

Annexes :

- Procès-verbal de synthèse des observations en date du 6 février 2024
- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage reçu le 20 février 2024

GLOSSAIRE

Ae : Autorité environnementale

AEE : aire d'étude éloignée (zone qui englobe tous les impacts potentiels du projet)

AEI : aire d'étude immédiate (zone d'implantation potentielle et zone tampon de plusieurs centaines de mètres)

AER : aire d'étude rapprochée (sur le plan paysager, zone de composition utile pour définir la composition du parc et sur le plan de la diversité, zone principale des possibles atteintes fonctionnelles aux populations d'espèces de faune volante. Périmètre inclus dans un rayon de 6km à 10 km autour de la zone d'implantation potentielle)

AZI : atlas des zones inondables

CA : communauté d'agglomérations

CRE : commission de régulation de l'énergie

ERC : Éviter, Réduire, Compenser

GPA : Guingamp-Paimpol Agglomération

MRAe de Bretagne : Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne

MWh : méga watt heure (unité de mesure servant à exprimer une consommation énergétique. Correspond à 1000 kilowatts heures)

PCAET : plan climat air énergie territorial

PPE : programmation pluriannuelle de l'énergie

RNT : résumé non technique (de l'étude d'impact ou de l'étude de dangers)

SNBC : stratégie nationale bas carbone

SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

ZSC : zone spéciale de conservation, dénomination employée pour les sites identifiés pour leur faune, diversifiée, et leurs milieux à forte valeur patrimoniale)

ZIP : zone d'implantation potentielle ; critères techniques : gisement de vent ; critères réglementaires : éloignement de 500 m de toute habitat

I. RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1. Objet de l'enquête

À la demande de Monsieur le préfet des Côtes d'Armor, il a été procédé à une enquête publique, sur la demande présentée par la Société Ferme éolienne de Bourdrien en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant deux aérogénérateurs (hauteur totale maximale en bout de pale de 180 mètres) et un poste de livraison sur la commune de Saint-Adrien.

Le demandeur de l'autorisation environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant est la société de projet dénommée « Ferme éolienne de Bourdrien » siège social 1 rue des Arquebusiers à STRASBOURG (67000) créée spécifiquement pour la construction et l'exploitation de cette installation. C'est une filiale à 100% de la société Volkswing GmbH.

1.1. Historique et processus d'information, exposition publique du 24/11/2023

Historique

Le projet est initié en 2014 par des échanges avec les maires de Bourbriac et de Saint-Connan. Après une étude foncière en 2016, des délibérations favorables ont été rendues par les conseils municipaux des deux communes en mai et juin 2018.

En 2019, les études environnementales (paysagère, écologique et acoustique) sont lancées. La réunion de cadrage avec les services de l'État a lieu en novembre 2019.

Le porteur de projet rencontre la chargée de mission Énergies de Guingamp-Paimpol Agglomération en février 2020.

Septembre 2021, l'implantation envisagée est présentée aux maires de Saint-Adrien et Bourbriac.

Au printemps 2022, le carnet de photomontages est présenté en mairie de Saint-Adrien puis de Bourbriac.

Le dossier est finalisé au moins de mai 2022 et le dépôt de demande d'autorisation est déposé en juin 2022.

Le processus d'information s'est déroulé à partir de fin 2019 par une exposition accessible pendant des permanences dans les salles communales de Bourbriac puis de Saint-Adrien, en présence d'un représentant du maître d'ouvrage. Les habitants des deux communes avaient été informés du projet par une lettre d'information distribuée dans les boîtes aux lettres en complément d'un affichage en mairies. Le compte-rendu avec photos de cette exposition figure dans la note de présentation non technique du dossier, pièce n° 2, pages 9 à 12).

Un site internet a été mis en place en mars 2020 et est mis à jour régulièrement :

<https://parc-eolien-bourbriac-saint-adrien.fr>

Exposition publique du 24 novembre 2023

Une exposition publique s'est déroulée le 24 novembre 2023 de 14h00 à 18h00 en mairie de Saint-Adrien.

À ma demande, le porteur de projet a rédigé un compte-rendu de cette exposition (pièce jointe au dossier que j'ai reçue le 18 décembre 2023).

Résumé de ce compte-rendu

Participants pour Volskwin : Messieurs Yoann DOSSO, Antoine HOSTE et Philippe RANGE ;

Participations des habitants : entre 30 et 50 personnes, tout au long de l'exposition dont des membres de l'association Avel Fall (association locale anti-éolienne).

Participation des élus : M. LACHATER, maire, deux membres du conseil municipal et le secrétaire de mairie, présents la majeure partie.

Pas de présence de journalistes.

Retour des riverains

La majeure partie des participants sont contre le projet pour des raisons diverses, la principale étant l'aspect visuel. Les échanges ont été courtois et constructifs.

Inquiétudes et griefs exprimés :

- Nuisance visuelle : pour leur habitation ou le village en général ; beaucoup d'éoliennes dans le sud de la communauté d'agglomération ; le cahier de photomontages était disponible et a été largement consulté ; certains ont contesté leur vraisemblance ;
- Concentration dans le sud de la communauté d'agglomération ; sentiment d'être sacrifiés au profit des zones les plus riches et les plus touristiques.
- Dévaluation immobilière / exode rural : craintes sur la valeur des biens immobiliers ; les éoliennes feront fuir les possibles nouveaux résidents, accentuant l'exode rural dans le sud de la communauté d'agglomération.
- Absence de retombées financières : de nombreux participants regrettent l'absence de retombées financières directes pour les riverains du parc.
- Clignotement : la « guirlande » de Noël visible la nuit est critiquée notamment à cause des 17 Éoliennes sur la commune voisine de Bourbriac.
- Nuisance sonore : certains participants se sont plaints de possibles nuisances sonores et rapportent des témoignages divers.
- Environnement : certains participants ont fait remarque que le projet se faisait sur une zone humide avec une source à proximité. L'étude environnementale a été montrée pour indiquer que les éoliennes n'étaient pas construites sur les zones humides.
- Santé : craintes pour la santé ; des participants estiment qu'il n'y a pas assez de recul.

Interventions du maire

Monsieur LACHATER est intervenu (notamment en deuxième partie de l'expo) pour rappeler les re-tombées financières attendues :

- Pour financement de travaux nécessaires : toitures de la mairie et de l'école et travaux sur l'église ;
- Rééquilibrer les finances de la commune et solder ses dettes ;

1.2. Les caractéristiques de l'installation projetée

Le site

Le site projeté se situe à l'ouest du département des Côtes d'Armor, à environ 6 kilomètres au sud de Guingamp, sous-préfecture, et 40 kilomètres environ au sud-ouest de Saint-Brieuc.

La commune de Saint-Adrien appartient au canton de Callac et à l'arrondissement de Guingamp. Il fait partie de l'intercommunalité de Guingamp-Paimpol Agglo.

Les communes limitrophes de Saint-Adrien sont :

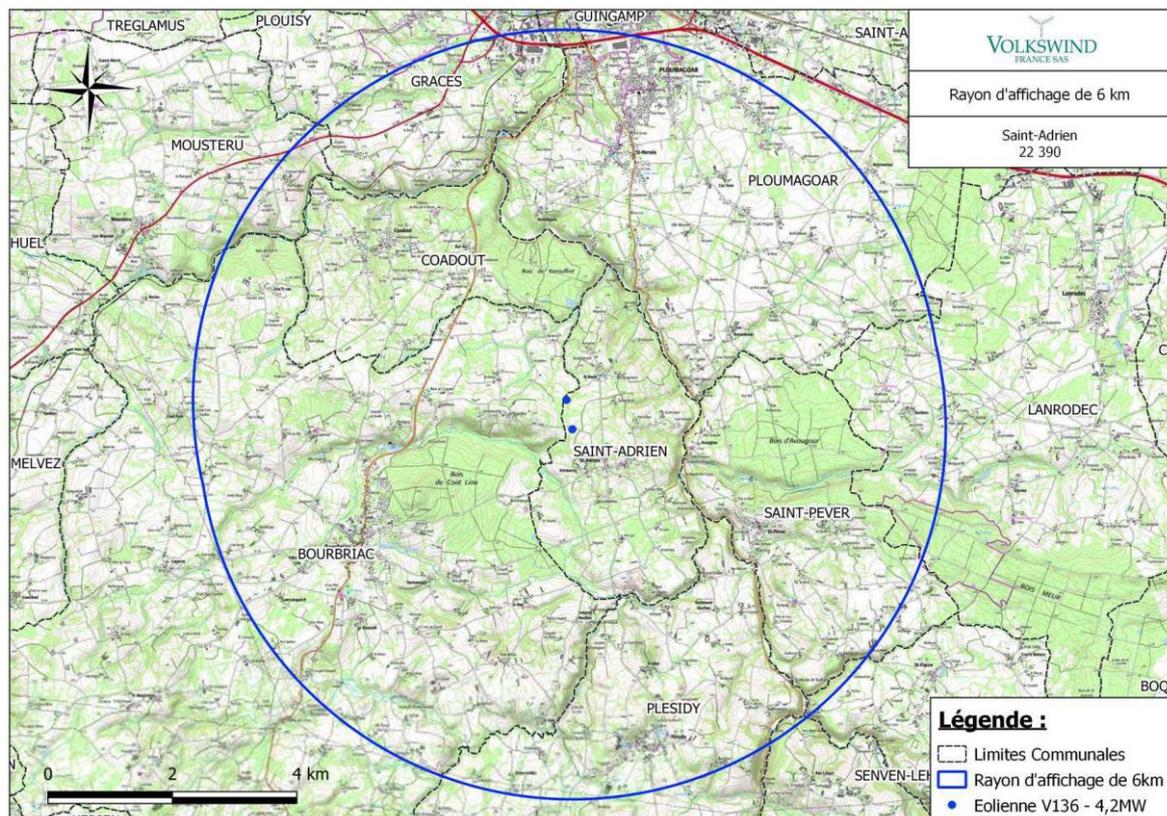
- au nord : Ploumagoar et Coadout,
- à l'ouest : Bourbriac,
- au sud : Plésidy,
- à l'est : Saint-Péver ;

La zone de projet est située dans un contexte agricole bocager, également boisé.

La commune de Saint-Adrien est entourée de massifs forestiers : au nord, le bois de Kerauffret (1,1 km), à l'ouest, le bois de Coat Liou (500 m), à l'est, le bois d'Avaugour (2,3 km).

Une zone humide est présente sur la partie centrale de l'aire d'étude.

Le rayon d'affichage concerne 12 communes : Saint-Adrien, Bourbriac, Coadout, Ploumagoar, Saint-Péver, Plésidy, Moustéru, Grâces, Guingamp, Lanrodec, Senven-Léhart et Saint-Fiacre.



Source : carte 2 : rayon d'affichage. Pièce n°1 p. 29

Les variantes d'implantation

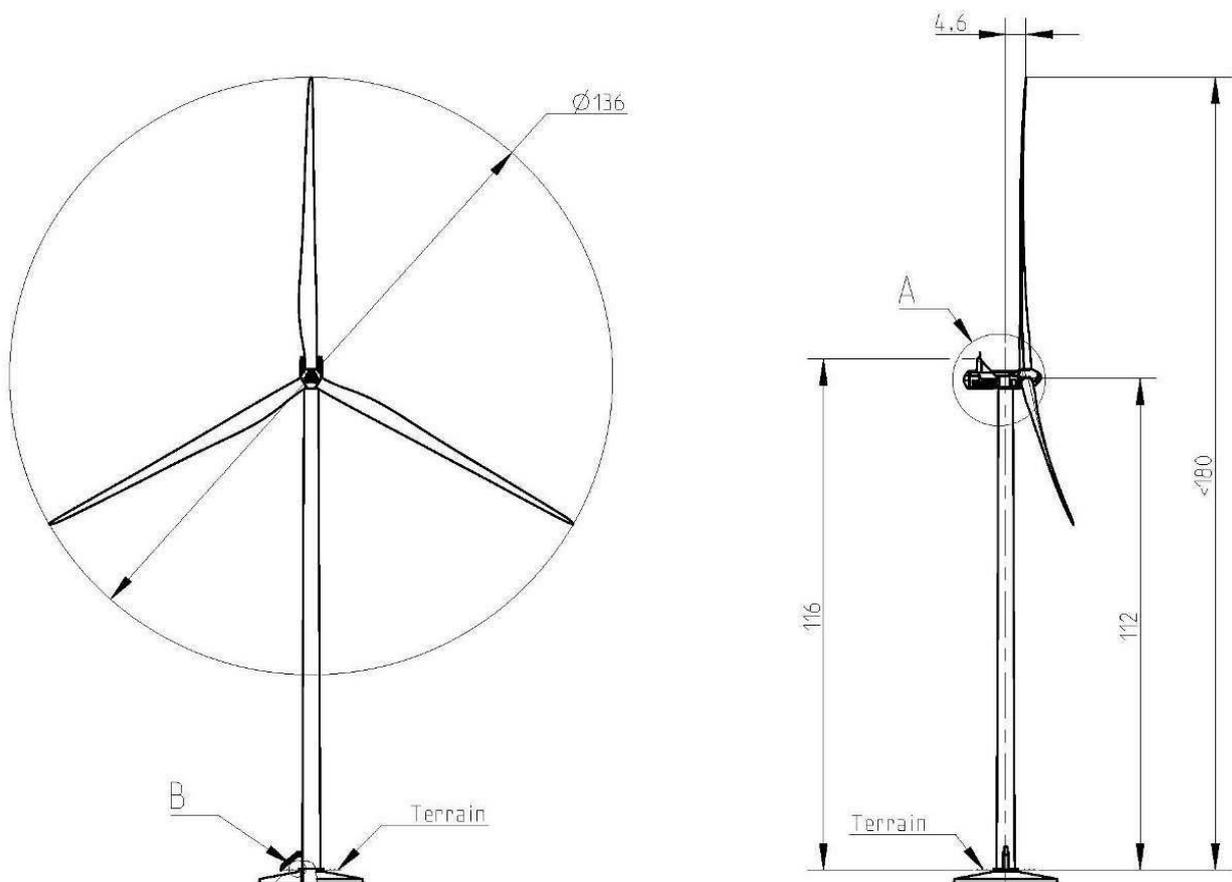
Trois variantes d'implantation différentes ont été étudiées pour ce projet en tenant compte des enjeux environnementaux, des contraintes d'aménagement et techniques, et des recommandations paysagères :

- variante 1 : 3 éoliennes ; cela correspond à un maximum technique couvrant l'ensemble de la zone du projet, avec des rotors de 136 m.
- variante 2 : 2 éoliennes ; ce projet est plus compact avec cependant une inter distance augmentée par rapport à la variante 1 et des rotors de 150 m.
- variante 3 : 2 éoliennes ; ce projet reprend l'implantation de la variante 2 mais les rotors passent à 136 m. Ce choix permet d'améliorer la garde au sol des éoliennes qui passent de 30 m à 44 m en bout de pale.

La variante 3 moins impactante pour le paysage, les chauves-souris et les oiseaux a été retenue.

Les éléments de l'installation projetée

Le type d'éolienne projetée est le modèle VESTAS V 136-4 de puissance 4,2 MW, hauteur en bout de pale de 180, mât de 112 m avec base de 4,44 m de diamètre, rotor de 136 m, longueur des pales 68 m.



Plan de l'éolienne V136. Pièce n°1 p.22

Le poste de livraison sera installé à proximité de l'éolienne E2 ; sa surface est de 60 m² (12 x 5 m). Il est prévu de le couvrir d'un bardage en bois.

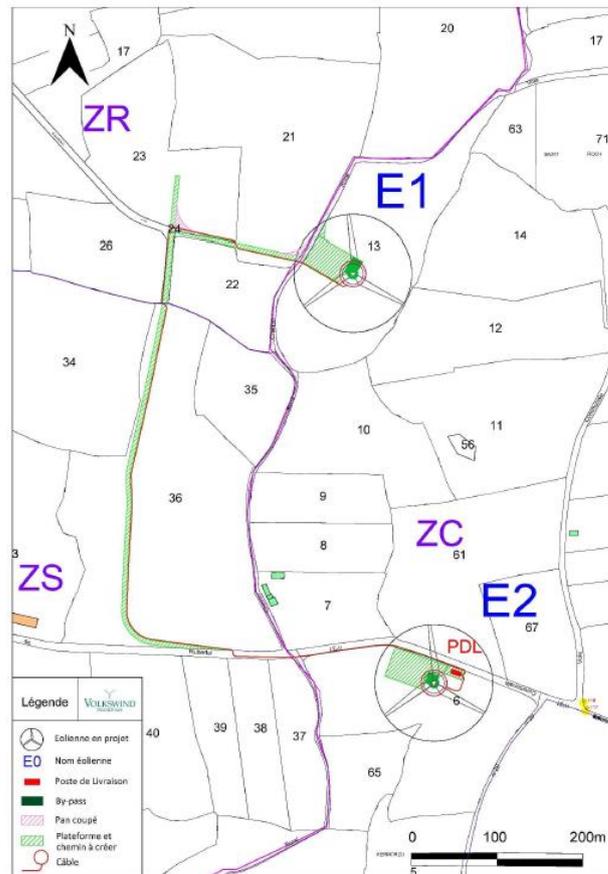
Les coordonnées des éoliennes et du poste de livraison sont les suivantes :

Numéro Eolienne	Lambert 93		Coordonnées en WGS 84 (dd°mm'ss,s")		Côte NGF au sol (m)*	Côte NGF en bout de pales (m)***
	X	Y	N	O		
E01	246 473	6 839 571	48°29'50.96"	3°8'41.82"	181	361
E02	246 566	6 839 094	48°29'35.79"	3°8'35.50"	190	370
PDL	246 592	6 839 106	48°29'36.24"	3°8'34.28"	191	-

Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison pour la Ferme Eolienne de Bourdrien

résumé non technique de l'étude d'impact. Pièce n°4-1 p.16

Les parcelles concernées figurent sur le plan suivant :



Implantation des éoliennes

Source : résumé non technique de l'étude d'impact. Pièce n°4-1 p.17

Il est envisagé que cette installation soit raccordée au poste source de Plouisy situé à 11 km environ au nord-ouest du projet.

Aménagements divers modifiant le sol et le sous-sol

Les fondations de chaque éolienne auront une profondeur de 2 à 3 m et 20 à 26 m de diamètre.

Les chemins existants seront privilégiés comme voies d'accès au projet. Un gravillonnage des chemins de terre pourra être envisagé.

Des aires d'évolution des engins sont nécessaires pour le montage des éoliennes et les travaux de maintenance. Ces aires couvriront environ 1978 m² et 2184 m² et seront situées dans le prolongement des chemins d'accès, avec le même revêtement. L'implantation de l'éolienne E1 nécessitera la création de 4 603 m² de voies d'accès. La surface totale consommée pour ces deux éoliennes est de 8 999 m² soit 6 581 m² pour l'éolienne E1 et 2 184 m² pour l'éolienne E2.

Les câblages du réseau interne du parc éolien seront enterrés à une profondeur de 80 à 100 cm et suivront au maximum les chemins d'exploitation afin de limiter les travaux de tranchée dans les champs.

Les justificatifs de maîtrise foncière sont joints au dossier. Il s'agit de conventions de mise à disposition avec promesse de bail et de constitution de servitudes.

Rendements énergétiques

La puissance électrique totale maximale du parc éolien prévue s'élève à 8,4 MW. Il serait de 9 MW pour des éoliennes V136 à 4,5 MW (sans changement de caractéristique).

Le facteur de charge estimé après pertes est de 29,5%, ce qui équivaut à un fonctionnement à pleine charge pendant 2 583 heures.

La production estimée est de l'ordre de 23,2 GWh par an, ce qui correspond à la consommation électrique d'environ 5 115 foyers.

Capacités techniques et financières, modalités des garanties financières

Les précisions sont apportées dans la pièce N°1 du dossier.

La Ferme éolienne de Bourdrien est une société filiale du groupe VOLKSWIND GmbH qui en est l'unique actionnaire. VOLKSWIND est elle-même détenue à 100% par le groupe énergétique suisse AXPO.

VOLKSWIND développe, construit et exploite des parcs éoliens jusqu'à leur démantèlement depuis 1993 en Allemagne et depuis 2001 en France.

Un contrat de délégation de direction technique sera conclu entre la FERME EOLIENNE DE BOURDIEN et VOLKSWIND.

VOLKSWIND France a son siège à PARIS et compte 66 salariés répartis sur 4 antennes régionales à Tours, Limoges, Amiens et Montpellier.

Cette société dispose de son propre service exploitation en charge exclusivement de la surveillance et du monitoring des parcs sous sa responsabilité.

La capacité financière du groupe VOLKSWIND est prouvée par la note A obtenue chaque année, note attribuée aux entreprises dont la garantie d'avenir est considérée de grande qualité, jusqu'à son rachat par le groupe AXPO en 2015. La solidité financière du groupe VOLKSWIND est prouvée par un taux de capitaux propres approchant les 40%.

La société VOLKSWIND s'engage à mettre à disposition de la société FERME EOLIENNE DE BOURDRIEN SAS sa filiale, ses capacités techniques et financières.

La construction est financée à 80% de l'investissement par prêt bancaire, le reste par capitaux propres.

La société FERME EOLIENNE DE BOURDRIEN s'engage à constituer des garanties financières qui seront réactualisées tous les 5 ans. Le montant de cette garantie correspond au coût du démantèlement et de la remise en état du site et s'élève à 210 000 € pour 2 éoliennes de puissance de 4,2 MW.

Le démantèlement, la remise en état du site

Les modalités de démantèlement et de remise en état du site sont présentées dans le dossier. Les avis des propriétaires et du maire sont fournis en pièce 3 (dossier administratif). La remise en état consiste à remettre les sols dans leur état initial, conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 26 août 2011.

Les éléments de matériaux issus de l'opération de démontage seront soit réutilisés soit recyclés, soit évacués hors des sites vers une filière de traitement autorisée.

La revente des matériaux participe à l'équilibre budgétaire du démantèlement des éoliennes. Le béton est recyclé à 100 % et l'acier, la fonte, le cuivre et l'aluminium sont recyclés à 90%.

1.3. Le cadre réglementaire de l'enquête

Depuis la loi du 12 juillet 2010, les projets éoliens sont soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Le décret du 23 août 2011 (décret 2011 -984) précise

que les éoliennes dont le mât a une hauteur supérieure à 50 mètres sont soumises à une autorisation au titre des ICPE.

La demande d'autorisation environnementale est établie conformément à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et aux décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017.

La présente enquête est réalisée en application du code de l'Environnement, articles L 123-1 et R 123-1 et suivants.

Les communes appartenant au rayon d'affichage de l'avis au public, *concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source*, rayon fixé à 6 km dans le cas présent, sont les suivantes :

Saint-Adrien, Bourbriac, Coadout, Ploumagoar, Saint-Péver, Plésidy, Moustéru, Grâce ; Guingamp ; Lanrodec, Senven-Léhart, Saint-Fiacre.

La présente enquête publique est régie par :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme.

2.Impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées

L'étude d'impact a été rédigée par VOLKSWIND France. Les auteurs sont : Nicolas MARTEAU chargé d'études, et BLAYE Alix, relecteur, chef de projets.

Le bureau d'études AEPE Gingko, 7 rue de la Vilaine, 49250 Saint-Mathurin sur-Loire a réalisé l'étude paysagère et le cahier de photomontages.

L'étude acoustique a été réalisée par le bureau d'études VENATECH, 23 boulevard de l'Europe, 54503 Vandœuvre-lès-Nancy.

L'étude naturaliste (Faune- Flore et Habitats) a été réalisée par le bureau d'études OUEST Am', 8 avenue des Thibaudières, 44800 Saint-Herblain.

2.1. Impacts et mesures sur le milieu physique

Les travaux impactant les sols produisent des déblais qui sont stockés temporairement. Ils sont utilisés pour remblayer les fondations, terrasser les plateformes ou les chemins d'accès. En cas de volume excédentaire les terres (hors terre végétale) sont évacuées.

En l'absence de terrassements de grande envergure et de modification de la structure profonde du sol, le porteur de projet déclare que les impacts sur le sol sont négligeables et limités en superficie.

En phase d'exploitation l'impact est négligeable sur les sols et sous-sol.

Hydrogéologie : l'impact ne peut être qu'accidentel comme, par exemple le déversement d'un produit chimique (hydrocarbure) par des engins de chantier. Il n'est pas prévu de prélèvement d'eau ou de rejet dans le milieu naturel.

Hydrographie : durant les travaux, les terrassements entraînent en général des matières en suspension dans le milieu naturel par la mise à nu temporaire de sols sensibles à l'érosion. Des produits chimiques des engins de chantier peuvent contaminer les eaux superficielles.

Aucun cours d'eau ne se trouve dans la zone du projet.

Le projet est situé en milieu agricole mais éloigné de périmètre de protection de captage d'eau.

Des mesures sont prévues comme des kits anti-pollution, absence de gros stockage d'hydrocarbures pendant la phase travaux, pas de rejet direct d'eaux usées.

En phase d'exploitation, le voisinage des éoliennes sera remis en culture par l'exploitant, resteront en place l'aire de montage et les voies d'accès qui seront constituées de sols damés et compactés moins perméables que les cultures antérieures. L'impact sur le ruissellement et les infiltrations sur une surface limitée de 8 999 m² restera faible.

Voies de communication (dont la VC N°31) : un état initial des voiries utilisées sera dressé pour remettre en état ces dernières après le chantier. Si un renforcement de la voirie est nécessaire, le pétitionnaire s'engage à prendre en charge ces renforcements.

Impact sur le climat

Sur le climat, le projet n'aura aucun impact en phase chantier ; en phase d'exploitation, le faible taux d'émission de CO₂ de l'énergie éolienne aura un impact positif sur le climat.

2.2. Impacts et mesures sur le milieu naturel

Volet habitats - Flore

Pour établir ce volet habitats-flore, le bureau d'études Ouest-Am a procédé à deux prospections en avril et juin 2019 qui a révélé 135 taxons de flore vasculaire.

La zone présente cinq habitats caractéristiques de zone humide dont un d'intérêt communautaire à éviter. L'implantation des éoliennes et des chemins d'accès devrait plutôt privilégier les cultures et bocage.

Les impacts correspondent aux aires permanentes et aux accès. Il n'y a pas d'impacts supplémentaires en phase d'exploitation.

La mesure d'évitement appliquée en phase de conception du projet a été celle du choix de la variante la moins impactante pour la flore. En phase travaux, une coordination environnementale sera mise en place. Des mesures de réduction sont appliquées aux zones humides.

Les mesures compensatoires et de suivi consistent en plantation de haies et leur suivi.



Source : Localisation des impacts d'implantation et enjeux habitats - RNT de l'Étude d'impact. 21

Volet oiseaux

Ouest-Am a procédé à 16 inventaires spécifiques d'oiseaux sur leur cycle biologique complet de la migration prénuptiale à l'hivernage.

En période de nidification

Les espèces contactées sont assez communes en Bretagne et dans ce type d'habitat.

Trois espèces patrimoniales présentent une densité assez importante : l'alouette Lulu, le Bruant jaune et la Linotte mélodieuse.

Migration prénuptiale

33 espèces observées, la grande majorité constituée de passereaux ; On y a observé également l'Alouette Lulu, le Pic noir et le Verdier d'Europe. L'étourneau sansonnet compose le groupe le plus important. La buse variable a été observée dans le boisement au centre de la zone d'étude.

Migration postnuptiale

61 espèces ont été observées. L'effectif le plus important est le pigeon ramier (392 individus comptabilisés pendant la période d'observation). On note aussi la présence d'espèces à responsabilité biologique modérée, le Canard colvert, l'Hirondelle des fenêtres, l'Hirondelle rustique, le Martinet noir, le Pipit Farlouse et le Pipit des arbres.

Hivernage

28 espèces observées avec une diversité assez faible. Les espèces les plus observées sont le Pigeon ramier et le Pipit farlouse.

Utilisation du site

Entre mars 2019 et février 2020, 69 espèces ont été répertoriées en considérant l'aire rapprochée. Il s'agit d'une diversité moyenne et ordinaire compte-tenu de la superficie de la zone d'étude.

En phase travaux et d'exploitation, l'impact est jugé faible pour les oiseaux. À noter, la distance importante entre les deux éoliennes.

Les mesures d'évitement sont le choix d'une implantation moins impactante pour la faune et la mise en place d'une coordination environnementale.

Les mesures de réduction sont l'éloignement des éoliennes par rapport aux lisières et le choix du gabarit ; l'adaptation du planning pour les oiseaux et les chauves-souris ; l'entretien des chemins d'accès et des plateformes.

Les mesures compensatoires consistent en la plantation de haies, complétées par des mesures de suivis : suivi environnemental du parc, de l'activité de l'avifaune et des haies plantées.

Volet chiroptères

Un cycle biologique complet a été étudié d'avril à octobre 2019. Le peuplement de chauves-souris présente 13 espèces différentes dont le Grand rhinolophe à enjeu patrimonial fort. Huit espèces patrimoniales ont été recensées : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Barbastelle d'Europe, Sérotine commune, Murin de Natterer, Noctule de Leisler avec risque de mortalité importante, et les Petit et Grand Rhinolophe avec moins de risque d'impact direct.

Les aires immédiates et rapprochées sont utilisées comme zone de transit en été et à l'automne. Des zones de chasse ont été identifiées à proximité de corridors écologiques à préserver.

En phase chantier, les incidences brutes sont faibles.

En phase d'exploitation, des incidences brutes modérées à fortes existent principalement le risque de collision et de barotraumatisme.

Les mesures d'évitement en phase de conception sont le choix de la variante d'implantation ; en phase d'exploitation, l'adaptation de l'éclairage du parc éolien.

Les mesures de réduction présentées sont : l'éloignement des éoliennes des lisières, le choix du gabarit, l'adaptation du planning des travaux, le bridage des éoliennes et l'entretien des chemins d'accès et plateformes.

Les mesures compensatoires et de suivi proposées consistent en la plantation de haies et le suivi environnemental.



Impacts les chiroptères en phase sur d'exploitation. El p.269

Volet faune terrestre

Quatre journées ont été consacrées à cette étude en mars, mai début et fin de mois et juillet 2019.

Pour le groupe des amphibiens, ont été inventoriés la Salamandre tachetée et l'Alite accoucheur. Dans le groupe des reptiles, le Lézard des murailles a été observé.

Parmi les invertébrés, l'Escargot de Quimper n'a pas été observé.

Parmi les mammifères (hors chauves-souris, les espèces protégées suivantes ont été identifiées : Écureuil roux, Hérisson d'Europe, l'Hermine, la Loutre d'Europe.

Pour la loutre, les indices se concentraient en dehors des aires immédiates et rapprochées.

Les impacts sont jugés faibles pour les mammifères hors chiroptères.

Les mesures d'évitement sont : le choix de la variante, la mise en place d'une coordination environnementale, la mise en défens des zones de terrassement et de fouilles au niveau des fondations.

Les mesures de réduction consisteront en réduction des impacts sur les zones humides et l'entretien des chemins d'accès et des plateformes.

Étude d'incidence Natura 2000

L'aire éloignée occupe trois sites Natura 2000, à des distances situées entre 4 et 19 km du projet :

-ZSC FR5300007 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères »

-ZSC FR5300008 « Rivière Léguer, forêt de Beffou, Coat an Noz et Noat an Hay »

-ZSC FR5300037 « Forêt de Lorge, landes de Lanfains, dôme de Kerchouan »,

Et 23 ZNIEFF de type I et II.

Zones humides

Plusieurs zones humides sont présentes dans la ZIP. Elles sont concentrées dans la partie centrale et en périphérie nord mais le projet ne les impacte pas.



Source : carte 43 – Pièce 4-4 Rapport de diagnostic Ouest Am' p.135

Le bois de Coat Liou et les landes tourbeuses au sud de ce bois se situent à moins de 2 km de la ZIP. L'impact sur l'avifaune, les chiroptères et la faune de ces sites est jugé non significatif.

2.3. Impacts et mesures sur le milieu humain

Cette partie est largement développée dans l'étude paysagère et patrimoniale 4-2-1, sous le chapitre « les structures anthropiques », y sont présentés les lieux de vie et d'habitat, les axes de communication, les lieux d'intérêt touristique.

Zones urbaines

Les principales zones urbaines sont situées dans l'aire d'étude éloignée, Quintin, Plélo, Bégard.. En limite de l'étude rapprochée se situe la plus grande partie de l'agglomération de Guingamp située dans une cuvette de faible altitude, la sensibilité est jugée faible.

Les communes de Ploumagoar et Bourbriac sont situées au sein de l'aire d'étude rapprochée et présente des ouvertures visuelles potentielles vers la ZIP.

Les bourgs de Saint-Adrien, Saint-Pever et Bourbriac

Le bourg de Saint-Adrien est situé à 700 m de la ZIP, mais son panorama est tourné vers le sud, une partie du lieu de vie est donc opposée au site du projet. Il existe une sortie nord-ouest de Saint-Adrien dans l'axe du site du projet.

Le bourg de Saint-Pever est situé à 3 km de la ZIP, sur un promontoire, sa partie nord est orientée vers le projet. La sensibilité de Saint-Péver est considérée comme modérée.

Le bourg de Bourbriac est situé à 3 km au sud-ouest de la ZIP, séparé du projet par la butte de Coat Liou. Trois points ont été identifiés comme supportant une sensibilité modérée : depuis la place centrale, depuis l'entrée sud-est et depuis la sortie est de la commune.

Le bourg de Ploumagoar est situé à 5 km de la ZIP, situé dans un environnement boisé au sud de l'agglomération de Guingamp. Trois ouvertures visuelles à sensibilité modérée ont été relevées : de-

puis la rue principale, depuis la sortie est et depuis la sortie sud-est. Les points de vue sont cependant lointains.

Les mesures proposées consistent en la mise en place d'un espace d'informations, l'aménagement du bourg de Saint-Adrien, la plantation d'une haie de 40 ml aux abords de l'école de Saint-Adrien.

Hameaux proches

Les hameaux proches soulignent le caractère agricole et l'habitat rural de ce territoire.

Des perceptions franches sont relevées pour les hameaux de Kermarc'al ; Keratret nord et sud. La sensibilité de ces hameaux est classée comme forte.

Pour d'autres hameaux, la sensibilité est classée modérée : hameaux de Kerliviou, Kerjalous, Keryvon, Saint-Roch, Le Gouennec, Kercadiou, Penquer Lojou et le Léopard. Cette modération s'explique par l'orientation des habitations vers des vallées en contre-bas (Kercadiou par exemple) ou des boisements et haies masquant (Kerjalous notamment).

Les autres bourgs et hameaux sont considérés comme présentant une sensibilité paysagère faible par rapport au projet.

Les mesures proposées consistent en des propositions de plantation pour les riverains.

Les axes de communication

- sensibilité potentielle ponctuellement modérée : RN 12, RD 787, RD 767, RD 8, RD 5, RD 24, RD 22

D'un point de vue général, le réseau routier est entouré de boisements et de haies et offre peu de vues directes. Cependant à proximité de la ZIP et sur les points hauts du territoire, des perceptions significatives sont recensées :

- sensibilité potentielle ponctuellement forte : la RD 63 ;

- sensibilité potentielle ponctuellement modérée : RN12, RD 787, RD 8, RD 5, RD 24, RD 22.

Les lieux d'intérêt touristique

Les lieux d'intérêt touristique à sensibilité potentielle par rapport au projet sont les suivants :

- sensibilité potentielle forte : la randonnée « les vals de Saint-Adrien », l'église de Saint-Adrien, la tour de Coat Liou ;

- sensibilité potentielle modérée : la chapelle Notre Dame d'Avaugour, le bourg de Bourbriac, la colline du Méné Bré.

2.4. Impacts et mesures sur le paysage et le patrimoine

Aire d'étude

L'aire d'étude est constituée de six grands ensembles d'unité paysagères : l'Arrée, le Goëlo, le Plateau de Penthièvre, le Massif du Méné, le Trégor et le Bassin de Saint-Nicolas-du-Pélem.

L'unité paysagère de l'Arrée est concernée par la ZIP du projet éolien, des perceptions franches sont possibles à proximité de cette dernière. Cependant les boisements sur les crêtes et les fonds de vallée limitent les vues de ce paysage fermé.

Le Goëlo présente aussi un paysage également fermé par des boisements, hors les points hauts dégagés. Le Goëlo est situé à 2 km environ de la ZIP et présente peu de points hauts en direction de projet à l'exception du Méné Bré à 14 km. De la commune de Ploumagoar au sud de Guingamp, certains points de vue sur la ZIP sont bien présents. La sensibilité paysagère potentielle est considérée comme modérée.

Le plateau de Penthièvre, à 8 km à l'est de la ZIP, est une plaine s'inclinant en direction de Saint-Brieuc et de la côte, est masqué par le relief des contreforts de l'Arrée, la sensibilité paysagère de cette unité est considérée comme faible.

Le massif du Méné est situé à 10 km au sud-est de la ZIP, les perceptions sont amoindries par l'éloignement, sa sensibilité est considérée comme faible.

Monuments historiques

176 monuments historiques ont été recensés dans l'aire d'étude éloignée.

Une analyse multicritère est présentée dans l'étude paysagère (pièce 4-2-1 p.99) présentant leur degré de sensibilité au projet. 17 monuments historiques sont situés dans l'aire rapprochée :

À Saint-Adrien :

- la croix du cimetière (monument partiellement inscrit) à 0,9 km ;

À Bourbriac :

- le manoir du Lézard à 1,1 km

- l'église Saint-Briac à 3,4 km

- une croix de chemin en granit à 3,7 km

- le dolmen sous tumulus de Tanouédou à 3,8 km

- la chapelle de Darnouët à 4,1 km

À Plésidy :

- le manoir de Toulgonec à 4,4 km

- la chapelle Saint-Yves à 5,1 km

- le calvaire et la fontaine à 5,3 km

- croix du XVIème siècle à 5,4 km

À Saint-Péver :

- la chapelle Notre Dame de Restudo à 4,5 km

À Ploumagoar :

Le manoir de Locmaria à 5,1 km

À Grâces :

- le château de Kérannon à 5,2 km

À Guingamp :

- ancienne abbaye Sainte-Croix à 6 km

- le château des Salles à 6,6 km

- le Château de Guingamp à 6,8 km

Réalisation de photomontages

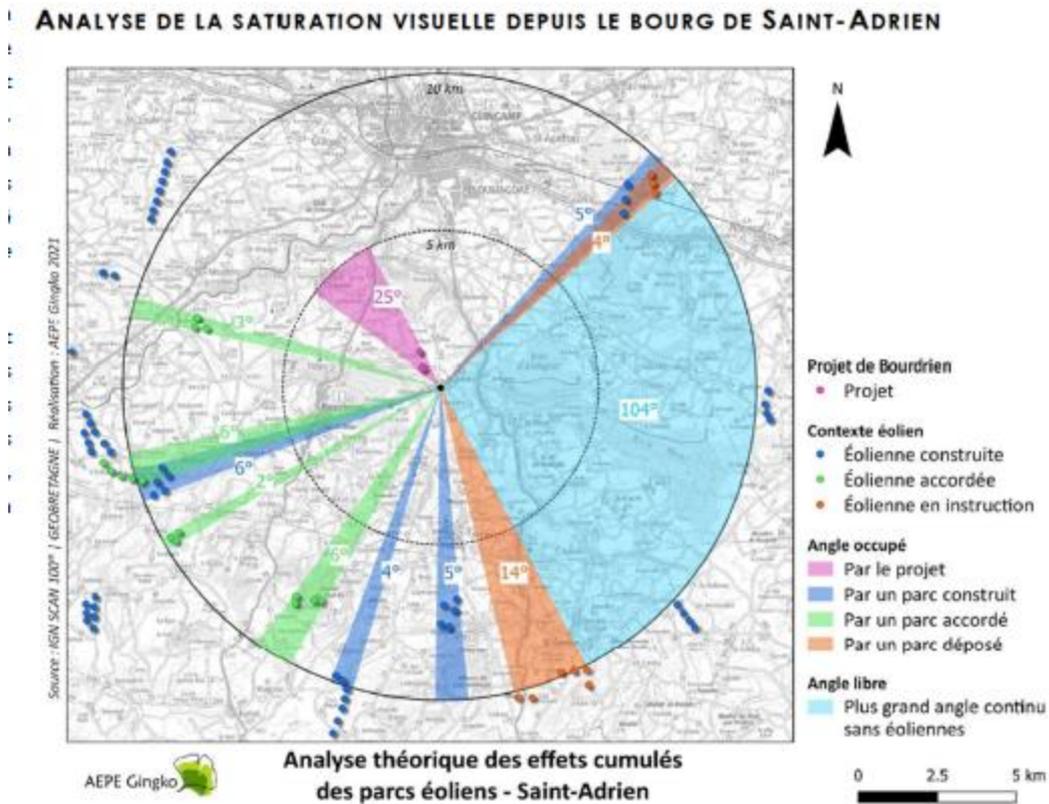
42 photomontages ont été réalisés dans le cadre de l'étude paysagère. Le niveau de sensibilité paysagère étant fort pour le bourg de Saint-Adrien, à la demande des services de l'État, 2 photomontages complémentaires ont été réalisés à proximité de l'école depuis la RD 63 et sur le parking du restaurant le long de la RD 63.

2.5. Intégration au contexte éolien

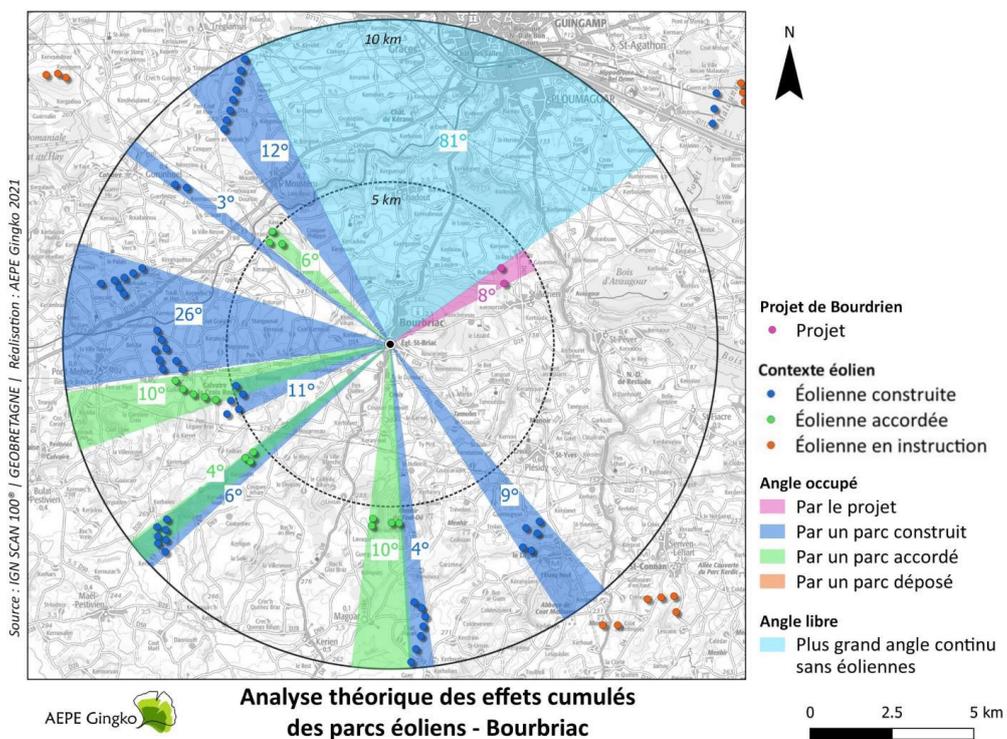
Le contexte éolien est déjà bien développé à l'échelle du territoire de l'étude : 15 parcs en exploitation, 5 parcs autorisés et 3 parcs en cours d'instruction.

Le projet est distant d'au moins 6 km des autres parcs : pas d'effets de brouillage ou de superposition à attendre. Les implantations suivent les lignes de force du relief. Le caractère vallonné et boisé du paysage limite la vision de plusieurs parcs en même temps.

Les effets cumulés induits par ce parc sont jugés faibles.



Source : effets cumulés des parcs éoliens à Saint-Adrien – RNT Ei p.45



Source : Étude paysagère et patrimoniale (juin 2023) – p. 161

3. Étude de dangers

3.1. L’environnement

Environnement humain

Les hameaux à proximité immédiate sont les suivants : Rubertel, Kerichennou, Kerliviou, Kerjalous, Keryvon, Saint-Roch, Le Gouennec, Kercadiou, Penquer Lojou et le Lézard. Les éoliennes sont situées à plus de 500 m des habitations.

La principale voie de communication est la RD 63. Des voies communales et chemins ruraux sont présents à proximité et dans la zone d’étude du projet (voir le tableau suivant).

Tableau 8 : Informations relatives aux voies de communication principales comprises dans la zone d’étude

Dénomination	Distance aux éoliennes requise selon la réglementation	Distance à l'éolienne la plus proche	Longueur dans le périmètre d'étude
Route départementale RD 63	75 m	475 m / E2	294 m
Voirie communale n° 31	Aucune distance minimum requise	27 m / E2	877 m
Voirie communale n° 13	Aucune distance minimum requise	321 m / E2	559 m
Voie communale n° 29	Aucune distance minimum requise	110 m / E2	526 m
Chemin rural	Aucune distance minimum requise	59 m / E1	846 m

Source : Étude de dangers. Pièce 5-1 p.29

L'éolienne E1 surplombe le chemin rural le plus proche sur environ 57 m et l'éolienne E2 surplombe la voie communal n°31 sur environ 123 m.

Les mesures proposées sont des panneaux d’affichage des prescriptions sur les chemins d’accès et le poste de livraison.



Carte 13 : enjeux potentiels. Étude de dangers. Pièce 5-1p.36

Environnement naturel

Les températures de la zone d'étude sont tempérées (minimales moyennes de 6,0°C et maximales moyennes de 17,2°C.

La vitesse moyenne du vent à 80 m d'altitude est comprise entre 6,5 et 7,5 m/s.

La zone de projet est classée en « zone 2 », sismicité faible.

Un aléa de retrait-gonflement faible des argiles est présent sur la zone de projet. Une étude géotechnique au droit de l'implantation sera réalisée en préambule aux travaux de construction.

Enjeux humains et matériels

L'habitation la plus proche est située à 544 m au nord du bourg de Saint-Adrien. Aucun établissement accueillant du public n'est présent dans la zone de danger.

Des ICPE se trouvent dans un rayon de plusieurs kilomètres autour de la zone de projet : GAEC Derrien-Moreau (élevage porcin-bovin à Saint-Adrien à 525 m de la ZIP) et SCEA Coz Forn (élevage porcin à Bourbriac à 550 m de la ZIP).

Réseaux publics et privés : ligne BT aérienne à 360 m au sud de la zone de dangers, ligne aérienne Orange longe la RD 63 à 470 m de l'E2, réseau d'eau potable traverse la partie est de la zone et longe la RD 63 à 470 m de l'E2).

Autres activités

- bâtiment agricole du GAEC DERRIEN-MOREAU (2 employés)
- bâtiment de la SCEA DE SAINT JUDE (1 employé).

Les terrains aménagés dans le périmètre d'étude sont aménagés mais peu fréquentés (nombre de personnes exposées : 13).

Les voies de circulation ont été exposées ci-dessus.

3.2. Agresseurs et risques potentiels

Agresseurs potentiels

Le vent fort, la foudre, la glace, la sismicité, pas de risque d'inondation.

Agresseurs potentiels industriels et humains : engins agricoles, actes de malveillance, chasse.

Risques potentiels

Ces risques ont été analysés. Il est rappelé que par ordre d'importance, les accidents les plus recensés sont : les ruptures de pale, les incendies, les effondrements, les chutes de pales ou d'éléments de pales.

La chute de glace et la projection de glace ont été étudiées. Pour réduire ces risques, la principale mesure est la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace.

3.3. Résultats de l'étude de dangers

Au regard de l'étude des différents événements accidentels redoutés, il ressort que :

. il n'existe aucun risque important et non acceptable ;

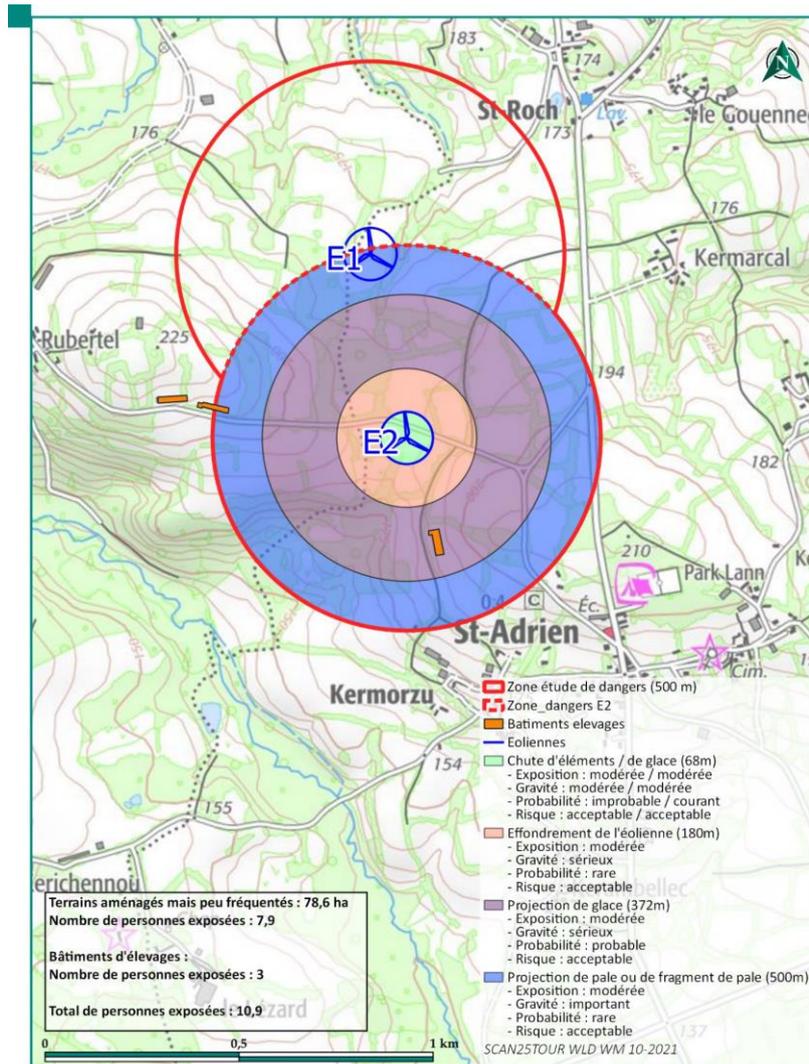
- pour certains accidents de type : projection de pales ou de fragments de pales dont les conséquences seraient importantes et concernent l'éolienne E2, la projection de glace qui concerne les 2 éoliennes et présente un risque sérieux ; les chutes d'éléments ou de glace qui présentent un risque modéré pour les deux éoliennes, des fonctions de sécurité seront mises en place.

Fonctions de sécurité

- système de réduction de formation de glace « ice climate » pour mise à l'arrêt, temps de réponse inférieur à 1 minute ;

- risque de chute de glace : risque signalé en pied de machine par panneau.

Ci-dessous la carte de synthèse de l'éolienne E2 la plus proche de Saint-Adrien reprenant les informations ci-dessus. Il existe la même carte pour l'éolienne E1.



Source : carte 4 synthèse des risques éolienne E2. RNT Étude de dangers p.27

4. Avis joints au dossier d'enquête et réponse du pétitionnaire

4.1 Avis de la MRAe

Par information en date du 16 août 2023 (n°MRAe 2023-010778), la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne déclare n'avoir pu étudier, dans le délai de deux mois impartis, le dossier sur le projet de parc éolien sur les communes de Bourbriac et de Saint-Adrien (22) reçu le 12 juin 2023. En conséquence et conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.

4.2. Réponse à l'avis de la MRAe

Le pétitionnaire en a accusé réception et a déclaré que cette information n'appelait pas de commentaire de sa part par réponse adressée par courrier à la Préfecture des Côtes d'Armor en date du 25 octobre 2023.

4.3. Rapport de l'inspection des installations classées

À la suite d'un premier rapport de l'inspection des installations classées en date du 03 mars 2023, une demande de compléments a été faite. Les compléments ont été déposés le 09 juin 2023.

Ce deuxième rapport, daté du 1^{er} septembre 2023, dont la synthèse suit, est destiné à présenter la demande d'autorisation, faire une synthèse des avis exprimés au cours de la procédure administrative de consultation des services de l'État et proposer un avis quant à recevabilité du dossier.

Les avis règlementaires suivants figurent dans ce rapport :

- avis du ministère de l'aviation civile (DGAC) du 09/08/2022 : favorable
- avis du ministère chargé de la Défense du 17/08/2022 : favorable
- avis de METEO-France du 20/04/2022 : favorable
- avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 08/07/ 2022 : favorable sous réserve que l'arrêté préfectoral d'autorisation prescrive une campagne de mesures acoustiques à la mise en route du parc.

Sont également mentionnées, mais non jointes, les contributions des services de la DDTM, émise sur le volet paysage le 22/07/22 et le 18/07/23 et la biodiversité le 17/02/23.

Le rapport précise les règles d'urbanisme applicables.

Respect de la distance réglementaire de 500 m et conformité avec le document d'urbanisme

- Les éoliennes projetées se situent à plus de 500m des zones constructibles et des constructions à usage d'habitations (article L.515-44 du code de l'environnement).
- La commune de Saint-Adrien possède une carte communale ne s'opposant pas au développement de l'éolien.
- Le projet de PLUi prescrit le 26 septembre 2017 sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération est en cours d'élaboration. Une décision devrait être prise fin 2023. À son adoption, le PLUi remplacera les documents d'urbanisme communaux en vigueur.

Le projet de PLUi définit des zones de développement potentiel des énergies renouvelables sur son territoire figurant dans les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) thématiques. Le dossier d'enquête indique que si le PLUi est approuvé en l'état, le projet sera conforme au PLUi. Il existe un risque d'exclusion de cette zone, dans ce cas cette exclusion pourrait aboutir à un refus de la demande d'autorisation d'exploiter.

Les principales appréciations de l'inspection des installations classées sont les suivantes :

Étude d'impact

Voies de communication

La zone de projet est traversée par la route communale reliant Rubertel à Saint-Adrien (VC 31). L'éolienne E2 survole la voie communale sur environ 123 m.

Il est précisé, dans l'étude d'impact, qu'une attention particulière sera portée sur cet axe.

Des mesures de réduction seront proposées (panneaux d'affichage des prescriptions) sur les chemins d'accès et sur le poste de livraison.

Paysage

Le dossier pour sa partie paysage est particulièrement complet. Cependant l'impact visuel très fort depuis le bourg de Saint-Adrien nécessite, pour bien juger de son acceptabilité, de réaliser des photomontages complémentaires au photomontage PM8.

Les photomontages complémentaires transmis ne font pas apparaître de problème de co-visibilité ou de saturation.

Concernant l'école et l'impact visuel depuis le RD 63 et la cour d'école : un accord a été conclu entre le pétitionnaire et la mairie sur la plantation d'une haie en limite ouest et sud de la cour.

Le rapport conclut sur ce point que le bureau d'études a répondu aux attentes à la suite de la première contribution.

Biodiversité

Le projet est, bien qu'implanté hors milieu forestier, proche de massifs forestiers importants. Des zones sensibles et haies denses sont réparties sur la quasi-entièreté du site. Une zone humide est présente sur la partie centrale de l'aire d'étude.

Les chiroptères

Le site est favorable aux chiroptères. La ZIP fait apparaître des surfaces à enjeu fort très conséquentes pour les chauves-souris.

Le choix des variantes et des implantations montre une volonté d'évitement. Des mesures de réduction d'impact seront nécessaires.

La principale mesure est le bridage :

- entre le 1^{er} avril et le 31 octobre ;
- 1 heure avant la tombée de la nuit et jusqu'à 1 heure après le lever du jour ;
- lorsque la vitesse du vent à hauteur de moyen est inférieure ou égale à 6 m/s ;
- lorsque la température est supérieure ou égale à 10°C ;
- en l'absence de pluie.

Des mesures de réduction sont proposées, ce plan pourra donc être repris dans un projet d'arrêté préfectoral.

Suivi environnemental

Un suivi environnemental sera mis en place dès la mise en service et renouvelé en cas d'impact non négligeable.

Le projet d'arrêté préfectoral prescrira un suivi de mortalité et d'activité des chiroptères dès la première année de fonctionnement du parc, pendant les trois premières années, puis tous les 10 ans en respectant a minima les dispositions réglementaires du protocole ministériel à la date de réalisation.

Dérogation « espèces protégées »

Le pétitionnaire considère que le projet n'est pas concerné par cette demande.

- Si des impacts significatifs étaient constatés lors des suivis, des actions supplémentaires devront être mises en place après information de l'inspection des installations classées ;
- Si les suivis révèlent que les impacts relèvent d'une situation justifiant l'octroi d'une dérogation, l'exploitant devra constituer une telle demande.

Haies

Le projet (accès et câblage) amène à la destruction potentielle de 206 ml de haies.

Le pétitionnaire propose une mesure « d'accompagnement » consistant en la plantation d'un minimum de 412 ml de nouvelles haies à plus de 200 m des éoliennes dans un rayon de 1 km avec suivi de leur présence et bon état, sans localisation des parcelles pour ces nouvelles plantations.

Le pétitionnaire a proposé de passer cette mesure d'accompagnement en mesure compensatoire et a fourni les conventions signées pour 380 ml ainsi que leur emplacement.

Conclusion du rapport de l'inspection des installations classées

Au regard des dispositions de protection de l'environnement, prévues par le pétitionnaire, et des observations émises lors de l'enquête administrative, des réponses apportées par le pétitionnaire aux observations émises au cours de la procédure, nous proposons à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor :

- d'informer la société Ferme éolienne de Bourdrien :
 - de l'achèvement de l'examen préalable de son dossier concluant au caractère complet et régulier de ce dernier ;
 - de prévoir la mise en Enquête Publique du dossier, notamment dans les conditions prévues par l'article R.181- 36 et suivants du code de l'environnement ;
 - de prévoir la consultation des conseils municipaux des communes concernées conformément à l'article R181-38.

À noter qu'une opposition locale (collectif Avel Fall) s'est constituée. Il est donc fortement recommandé au porteur de projet de renforcer la concertation sur le territoire pendant la phase d'enquête publique.

Le rayon de l'enquête publique est de 6 kilomètres au minimum, soit les communes suivantes :
Dans le département des Cotes-d'Armor (22) : Saint-Adrien, Bourbriac, Coadout, Ploumagoar, Saint-Péver, Plésidy, Moustéru, Grâce, Guingamp, Lanrodec, Senven-Léhart, Saint-Fiacre.

Enfin, l'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire, lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

4.4. Réponse au rapport de l'inspection des installations classée

4.4.1. Réponses du demandeur à la demande de compléments au dossier de demande d'autorisation (document daté de juin 2023)

Par un premier dossier dénommé « Compléments au dossier d'Autorisation Environnementale », le pétitionnaire répond aux demandes de complément d'information des services instructeurs tels qu'ils ont été exprimés dans un premier rapport du 3 mars 2023 repris le 1^{er} septembre 2023.

Voies de communication : demande de complément N°1

La zone de projet est traversée par la voie communale N°31 dont l'entretien relève de la responsabilité de la commune de Saint-Adrien.

Concernant l'utilisation et la remise en état des voiries, un accord a été signé avec chacune des communes concernées par le projet ; la convention concernant la commune de Saint-Adrien est disponible en annexes 5.2. de ce document.

Le pétitionnaire rappelle l'étude de dangers où la voie VC 31 est prise en compte dans l'analyse de risques. Le risque est considéré dans cette étude comme acceptable pour les usagers.

Le pétitionnaire s'engage à dresser un état initial des voiries et remettre en état ces dernières après le chantier, si nécessaire les renforcements de la voirie seront pris en charge ; un balisage et des panneaux seront installés pendant les travaux ; un panneau pédagogique sera implanté sur le sentier de randonnées « les vals de Saint-Adrien ».

Étude d'impact : Paysage ; demande de complément N°2

3 points à rajouter :

- depuis le RD63 devant le restaurant (ouverture importante avec le parking) ;
- depuis la RD63 devant l'école ou depuis la cour : ouverture très importante ;
- en contrebas de l'école, sortie du village sur la petite route.

Le pétitionnaire répond à ces demandes en fournissant deux photomontages complémentaires N°43 et 44 ;

Mesures au niveau de l'école de Saint-Adrien : demande de complément n°3

- Préciser par quelle méthode est investiguée l'acceptabilité du projet ;
- Pourquoi ne pas envisager la désimperméabilisation et la plantation de la cour de l'école qui permettrait un masque visuel efficace et une action bénéfique du point de vue environnemental et du bien-être des enfants (la cour étant aujourd'hui complètement stérile).

Le pétitionnaire répond que l'acceptabilité a été étudiée à travers les différents volets de l'étude d'impact et de l'étude de dangers. L'école est située à 650 m de l'éolienne E1 en dehors du périmètre de dangers. Au niveau sanitaire, il n'y a pas de danger (rapport ANSES et Académie nationale de Médecine).

Le pétitionnaire rappelle les seuils d'émergence acoustique et propose la mise en place d'un plan de bridage et un suivi acoustique à la mise en service du parc. Si des dépassements sont observés, le plan de bridage sera renforcé.

Il rappelle que la mairie ne souhaite pas désimperméabiliser la cour qui a été complétée de tracés ludiques pour les enfants. La mairie a donné son accord pour la plantation d'une haie de 40 ml le long de la voie communale VC 13 au niveau de l'école pour renforcer la biodiversité locale.

Cette mesure d'accompagnement vient compléter les 412 ml de haies multi strates en compensation des 206 ml de haies coupées en phase travaux et la proposition de plantation de haies pour les riverains les souhaitant.

Étude d'impact : biodiversité, activité des chiroptères ; demande de complément n°4

- Transmettre les informations relatives à l'activité des chiroptères en fonction de la température et du vent.

Le pétitionnaire rappelle les relevés du volet chiroptères de l'étude environnementale (écoutes, visites, investigations diverses) réalisées par Ouest Am.

Il rappelle son expérience de plus de 60 parcs depuis 2001 en France et les moyens d'approche préventive basée sur les recommandations de la DREAL Pays de Loire, Hauts de France et sur les recommandations des bureaux d'études et de la LPO 44.

Il estime adaptée la mesure de bridage des éoliennes indiquée dans l'étude d'impact (p.326, partie 7.3.4.1.)

Étude d'impact : effets cumulés ; demande de complément n°5

Dans un rayon de 20 km, 19 parcs éoliens enregistrés dont 15 installés, 4 autorisés non construits. La demande de complément n°5 porte sur les données de suivi (estimations de mortalité annuelle pour les parcs dans un rayon de 20 km).

Le pétitionnaire indique la carte 3 présente dans l'étude d'impact et le tableau des 15 parcs installés.

Le bureau d'études Ouest Am' fournit les tableaux de mortalité des oiseaux et des chauves-souris. Concernant les chauves-souris 42 cadavres ont été découverts au cours des 15 suivis réalisés entre 2014 et 2020, soit 3 cadavres par suivi. Le bureau d'études conclut que les parcs éoliens des Côtes d'Armor semblent avoir un faible impact de mortalité pour les chauves-souris.

Suivi environnemental ; proposition de prescriptions de l'autorisation

La proposition consiste afin d'évaluer l'impact réel des éoliennes sur l'avifaune et les chiroptères, à réaliser un suivi environnemental (activité et mortalité), dès la 1ère année de fonctionnement puis pendant les trois premières années puis tous les 10 ans, en respectant le protocole en vigueur.

Le pétitionnaire rappelle la mesure de suivi SUI1 des parcs éoliens terrestres et décide pour répondre à la demande de la DREAL de renforcer la mesure comme demandé.

Dérogation – espèces protégées ; proposition de prescription pour l'autorisation

Proposition de prescriptions pour l'autorisation :

-Si des impacts significatifs étaient constatés lors de ces suivis, des actions supplémentaires devront être mises en place après information de l'inspection des installations classées ;

-Si des suivis révèlent que les impacts des éoliennes relèvent d'une situation justifiant l'octroi d'une dérogation à la protection stricte des espèces, l'exploitant devra constituer une telle demande.

Le pétitionnaire s'engage à faire cette demande si nécessaire. De manière générale, le pétitionnaire prend note de cette prescription qui correspond aux obligations légales.

Mesures d'accompagnement, haies : demande de compléments N°6

Le niveau d'impact pour les haies est considéré comme modéré à fort.

Les travaux impacteront 206 mètres linéaires de haies. La plantation de 412 mètres linéaires est prévue. Le pétitionnaire propose de passer cette mesure d'accompagnement en mesure compensatoire.

Le pétitionnaire rappelle que les « conventions haies » ne sont pas une obligation réglementaire. Il déclare que 380 ml de haie sont sécurisés, pour les accords restant les démarches sont en cours.

Compléments à l'initiative du porteur de projet

Contexte éolien

Les changements de statut des parcs éoliens situés dans un rayon de 20 km ont été mis à jour dans l'étude d'impact et son résumé non technique. Cette mise à jour ne modifie pas les niveaux d'impacts évalués dans les études paysagères et environnementales.

Mesure d'accompagnement en faveur des économies d'énergie

Une mesure d'accompagnement en faveur de l'efficacité énergétique a été décidée dans le cadre de la rencontre en mairie du 11 mai 2023 (enveloppe de 14 000 € pour amélioration de l'isolation de bâtiments publics, rénovation de l'éclairage public ou amélioration du cadre de vie des habitants.

Concertation sur le territoire – accords fonciers

Par courrier en date du 25 octobre 2023, le pétitionnaire apporte des précisions sur deux points particuliers : La concertation sur le territoire et les accords fonciers concernant les 32 ml restants :

« Dans le cadre de la communication et concertation sur ce territoire, pour le projet, nous avons prévu de réaliser une exposition d'information avant l'enquête publique, le vendredi 24 novembre 2023 à Saint-Adrien. Celle-ci nous permettra de présenter les caractéristiques du projet et les études menées à tous riverains ou associations intéressées, qui pourront alors nous faire part de leurs interrogations et remarques.

Nous finalisons actuellement les accords fonciers nécessaires à la plantation des 32 ml de haie restants, afin de compléter la mesure de replantation suite à la coupe potentielle de 206 ml de haies pour la réalisation des accès du projet. Nous rappelons qu'à ce jour, les accords pour 380 ml de haies ont déjà été obtenus et communiqués à l'administration. »

5. Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 08 novembre 2023 (4 pages) ;
- L'arrêté préfectoral prolongeant l'enquête du 28 décembre 2023 ;
- L'avis d'enquête publique (2 pages) ;
- L'avis de prolongation d'enquête (2 pages) ;
- Pièce 1 : la demande d'autorisation environnementale (38 pages) ;
 - Pièce 1-1 : formulaire CERFA (33 pages) ;
 - Pièce 1-2 : sommaire inversé et lexique (12pages) ;
- Pièce 2 : note de présentation non technique (38 pages) ;
- Pièce 3 : Dossier administratif : justificatifs de maîtrise foncière (46 pages) ;
- Pièce 4 : étude d'impact (388 pages) ;
 - Pièce 4-1 : résumé non technique de l'étude d'impact (54 pages) ;
 - Pièce 4-2-1 : étude paysagère (AEPE Gingko) – (195 pages) ;
 - Pièce 4-2-2 : cahier de photomontages (213 pages) ;
- Pièce 4-3 : étude acoustique (VENATHEC) – (89 pages) ;
- Pièce 4-4 : étude naturaliste (Ouest Am') - (200 pages) ;
- Pièce 5-1 : étude de dangers (177 pages + annexes : 64 pages) ;
- Pièce 5-2 : résumé non technique de l'étude de dangers (27 pages)
- Pièce 6 : Dossier « plans » de 22 pages comprenant :
 - 1 plan de situation n°01 échelle 1/10 000
 - 1 plan de masse n°02 échelle 1/5000
 - Ls coordonnées des éoliennes n°03
 - 1 Plan de l'éolienne E1, planche n°04, échelle 1/2000
- Pièce 7 : Compléments au dossier de demande d'autorisation environnementale (60 pages)
- Avis de la MRAe du 16 août 2023 (1 page)
- Rapport de l'Inspection des Installations Classées du 1^{er} septembre 2023 (14 pages)
- Réponse à l'avis de la MRAe tacite 2023-010778 et au rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 octobre 2023 (1 page)
- 1 certificat Dépo Bio du 23/11/2023 (1 page)

Il comprend également les pièces suivantes :

- 1 registre d'enquête ;

- 2 journaux contenant les avis d’annonces légales parus le 23 novembre 2023 ;

Il a été complété en cours d’enquête par :

- 1 second registre d’enquête ouvert le 11 janvier 2024 ;
- Les 2 avis de rappel d’annonces légales parues le 13 décembre 2023.
- 2 journaux contenant les avis d’annonces légales de prolongation d’enquête du 2 janvier 2024 ;

6. Organisation et déroulement de l’enquête publique

6.1. Phase préalable à l’ouverture de l’enquête

6.1.1. Désignation du commissaire enquêteur

Madame la conseillère déléguée du Président du tribunal administratif de Rennes m’a désignée, par décision du 20 septembre 2023, en qualité de commissaire enquêtrice.

6.1.2. Préparation de l’enquête

Le 26 septembre 2023, j’ai échangé avec la responsable du dossier du bureau du Développement Durable à la Préfecture des Côtes d’Armor.

Le 23 octobre 2023, j’ai échangé avec le chargé de projet de la société Volkswind sur le dossier et sur le mémoire en réponse du pétitionnaire à l’avis de la MRae et de l’Inspection des Installations classées. Nous avons évoqué la possibilité une réunion publique en cours d’enquête pour répondre aux interrogations du public. Il m’a été répondu qu’une exposition d’information serait organisée le 24 novembre 2023 en mairie de Saint-Adrien de 14h00 à 18h00.

Le 03 novembre 2023, j’ai reçu par mail de la Préfecture la réponse du pétitionnaire à l’avis de l’Ae et du rapport de l’inspection des installations classées.

Le 13 novembre 2023, j’ai reçu par mail l’arrêté préfectoral d’ouverture d’enquête en date du 08 novembre 2023.

Le 17 novembre 2023, j’ai reçu par voie postale l’arrêté préfectoral, l’avis d’enquête et le registre d’enquête destiné à recevoir les observations écrites.

Le 24 novembre 2023 à 10h00, j’ai rencontré en mairie de Saint-Adrien trois représentants de la société Volkswind, Messieurs Yoann DOSSO, Antoine HOST et Philippe RANGE, en présence du maire et du secrétaire de mairie. Le projet m’a été présenté, le dossier d’enquête complet m’a été remis ainsi qu’une clé USB. J’ai paraphé le dossier remis à la mairie pour l’enquête et déposé le registre d’enquête. Cet arrêté fixe les dates d’enquête, les permanences, les moyens de consigner observations et propositions par le public. L’arrêté précise que l’affichage doit être réalisé le 27 novembre 2023 au plus tard.

Après ce passage en mairie, j’ai visité le site d’implantation du projet sur le territoire de la commune de Saint-Adrien accompagnée des représentants de la société Volkswind, du maire et du secrétaire de mairie de Saint-Adrien.

L'après-midi s'est déroulée, hors ma présence, l'exposition d'information sur le projet à partir de panneaux explicatifs et remise de flyers. Les organisateurs ont reçu une cinquantaine de personnes à cette occasion. Le thème principalement évoqué a été la saturation ressentie du fait du nombre important d'éoliennes par les habitants du territoire situé au sud de Guingamp. Un exemplaire de chaque panneau et des flyers remis aux visiteurs, figurent en pièces jointes à mon rapport d'enquête.

Le 24 novembre 2023 à 17h00, j'ai échangé avec Maître ODON, huissier de justice à la résidence de Saint-Brieuc, chargé de l'affichage et du contrôle de l'affichage sur site par la société Volkswind.

A partir du **7 décembre 2023**, je me suis assurée de l'affichage dans les mairies du rayon de 6 km autour du projet, par téléphone. Cette formalité a bien été effectuée par les services de chaque mairie dans le délai réglementaire.

Le 8 décembre 2023, je me suis entretenue avec M. Marc ENEL, chargé du développement des énergies renouvelables, de la communauté d'agglomération de GUINGAMP PAIMPOL au sujet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à approuver et de son volet concernant la planification du développement de l'éolien sur le territoire de GUINGAMP PAIMPOL AGGLO Communauté. M. ENEL m'a informée de la mise à l'ordre du jour du PLUi à la réunion du conseil communautaire du 12 décembre 2023.

Le PLUi de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION a été approuvé par le conseil d'agglomération réuni le 12 décembre 2023. Il comprend une partie « orientations d'aménagement et de programmation thématique » et des fiches par secteur éolien dont celui du secteur éolien de Kermacal à Saint-Adrien. Le PLUi est entré en application le 8 janvier 2024.

6.1.3. Publicité de l'enquête

L'avis au public a été publié dans deux journaux diffusés dans le département :

- Le Télégramme du 23/11/2023 (1er avis) et 13/12/2023 (2ème avis) ;
- Ouest-France du 23/11/2023 (1^{er} avis) et 13/12/2023 (2ème avis) ;

L'avis d'enquête a été affiché :

- En mairie de Saint-Adrien ;
- Sur le site du projet et aux alentours, sur 8 panneaux imprimés en noir sur fond jaune, parfaitement visible de la voie publique (plan en pièce jointe) :
 - au croisement de la D 63 ;
 - à l'entrée du chemin d'exploitation proche de l'implantation projetée de l'éolienne E02 ;
 - à proximité de l'école de Saint-Adrien ;
 - au lieudit « Kermozu » en Saint-Adrien,
 - à l'entrée du lieu-dit « Rubertel » en Bourbriac,
 - sur le bord du chemin de « Rubertel » en Bourbriac,
 - en fin de la route en Bourbriac, à proximité du site d'implantation de l'éolienne E01 en Saint-Adrien ;
- Dans les mairies des communes de Saint-Adrien, Bourbriac, Coadout, Ploumagoar, Saint-Péver, Plésidy, Moustéru, Grâce, Guingamp, Lanrodec, Senver-Léhart, Saint-Fiacre.

L'avis d'enquête a également été mis en ligne 15 jours avant le début d'enquête sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor et mis en ligne sur le site internet :

<https://registre-numerique.fr/projet-eolien-saint-adrien>

L'affichage en mairie de Saint-Adrien, dans les mairies des communes du rayon d'affichage, sur le site du projet et sur le site internet a fait l'objet de procès-verbaux de constats par Maître Christian ODON et Maître Gaby EID, associés de la société ARMORHUIS, commissaires de Justice à la résidence de Saint-Brieuc, les 27/11, 28/11, 12/12 (site internet seulement), 26/12, 3/01, 12/01, 2/02 et 9/02. Lors de mes permanences et déplacements, j'ai pu observer le maintien de cet affichage en mairie de Saint-Adrien et autour du site.

Publicité complémentaire

Les quotidiens Ouest-France Le Télégramme ont relayé l'information de prolongation d'enquête dans leurs éditions du 6 janvier 2024 (Ouest France) et celle du 10 janvier 2024 (Télégramme).

6.2. Phase d'enquête publique

6.2.1. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique ouverte par l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2023, du 12 décembre 2023 (14h00) au jeudi 11 janvier 2024 (17h), sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société Ferme Éolienne de Bourdrien, a été prolongée d'une durée de quatorze jours, soit jusqu'au 25 janvier 2024 à 17h00.

6.2.1.1. Prolongation d'enquête

À la suite de la première permanence, l'association AVEL FALL a demandé en s'adressant à la Préfecture la prolongation de l'enquête publique d'un mois (courrier sans date reçu en préfecture le 14 décembre 2023), le délai d'enquête lui semblant court et les dates mal choisies (fêtes de fin d'année et absence de réseau internet et de téléphone par suite de la tempête Cioran).

J'ai accepté cette demande et en ai avisé la Préfecture par courrier électronique du 22 décembre 2023 ; un arrêté préfectoral de prolongation d'enquête a été pris le 28 décembre 2023 fixant la date de clôture au 25 janvier 2024 à 17h00, organisant deux permanences supplémentaires les vendredi 19 janvier de 14h00 à 17h00 et jeudi 25 janvier 2024 de 14h00 à 17h00.

Un affichage complémentaire a été prescrit et réalisé avant la date initiale de clôture soit le 11 janvier 2024 à 17h00.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues en mairie de Saint-Adrien :

- le mardi 12 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 20 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 6 janvier 2024 de 9h30 à 12h00 ;
- le jeudi 11 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- Le vendredi 19 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- Le jeudi 25 janvier 2024 de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête et le registre étaient mis à la disposition du public en mairie, à l'accueil, aux heures d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Un poste informatique a été mis à disposition du public par le porteur de projet pour la consultation du dossier numérisé en mairie de Saint-Adrien.



Salle de consultation du dossier en mairie de Saint-Adrien (Photo CE le 12/12/2023)

6.2.2. Résumé des permanences

Permanences	Dates	Personnes rencontrées	Inscriptions sur registre	Lettres et Documents remis
Première permanence	12 décembre 2023	3	3	
Hors permanence			8	
Deuxième permanence	20 décembre 2023	12	5	
Hors permanence			22	1
Troisième permanence	06 janvier 2024	12	7	1
Hors permanence			3	
Quatrième permanence	11 janvier 2024	5	2	1
Hors permanence			6	1
Cinquième Permanence	19 janvier 2024	9 + 1 appel téléphonique	2	5

Hors permanence			11	2
Sixième permanence	25 janvier 2024	19	8	4

6.2.3. Visite de l'école maternelle de Saint-Adrien

Le vendredi 19 janvier 2024 de 13h00 à 13h30, j'ai visité, accompagnée de M. le Maire et du secrétaire de mairie, l'école maternelle de Saint-Adrien où sont scolarisés 25 enfants. Au moment de la visite, les enfants pratiquaient le vélo, pendant la récréation après leur repas.

L'établissement est en excellent état, les différents locaux bien répartis : salle de classe, salle de repos, cantine, petite cuisine (repas préparé à Ploumagoar), grand préau fermé.

La cour de récréation est spacieuse, bien orientée, les jeux d'enfants très réussis.

Il n'y a pas de vue en direction du projet situé au nord du bâtiment. Toutes les ouvertures des salles sont dirigées vers le sud. On aperçoit les éoliennes de Plésidy dans le grand paysage, sur une colline face à l'école. Les fenêtres donnant vers le parc en projet sont placées au nord et à une hauteur n'occasionnant aucune gêne visuelle.



Photo CE du 19/01/2024



Photos salles de classe et repos côté sud



Photo fenêtres côté nord (couloir)

6.2.4. Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête ouvert à la mairie de Saint-Connan a été clos par la commissaire enquêtrice le 11 janvier 2024 à 17h00 à l'issue de la quatrième et dernière permanence.

6.3. Phase postérieure à l'enquête publique

6.3.1. Remise du procès-verbal d'enquête

J'ai remis le procès-verbal de synthèse par voie électronique et commenté en visio-conférence à Monsieur Yoann DOSSO, chargé de projet de la société Volkwind le 6 février 2024.

6.3.2. Réception du mémoire en réponse

J'ai reçu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage par voie électronique le 20 février 2024.

7. Les observations du public

7.1. Bilan des observations

La demande d'autorisation environnementale d'implanter et d'exploiter un parc éolien à Saint-Adrien, objet de la présente enquête publique, a fait l'objet de **394** observations réparties comme suit :

- **77** observations sur les 2 registres papier en mairie, référencées de R 1 à R 77
- **301** observations sur registre dématérialisé, référencées de Obs N° 1 à Obs N° 301 (Obs n°1

1 et Obs 208 : tests du commissaire enquêteur et 14 observations par mail adressées sur l'adresse mail et intégrées au registre)

- **16 observations par lettres** : L 1 à L 16

J'ai reçu environ 60 personnes lors des six permanences en mairie de Saint-Adrien. L'association AVEL FALL a été très présente pendant toute la durée de l'enquête, tant lors de permanences que sur le registre dématérialisé où elle s'est manifestée par des observations déposées par son président ou de nombreux membres actifs.

Le décompte des observations sur registre permet de relever que 50 personnes au moins sont passées en mairie entre les permanences.

Le dossier d'enquête consultable sur le site internet « registre dématérialisé » a été visualisé 296 fois. Les téléchargements de documents se sont élevés à 630.

On peut noter la participation des associations et collectifs suivants :

- Association AVEL FALL (siège social à BOURBRIAC, comptant 50 adhérents, observations R 49, obs 21, 36, 87, 100, 101, 102, 130, 158, 159, 252, 253, 267, L3 et L 13 et autres déposées par des membres actifs)
- Collectif « soulèvements de l'air » (@obs 91)
- Association France Renouvelables (@ obs 108)
- Association APNE Perche Nature Environnement (obs 225)
- Association OIKOS KAI BIOS (Ambilly et Juvigny) (obs 232, 233, 239, 240, 246, 247, 248, 250 et 270)
- Association STRESS (obs 170)
- Collectif « Avel Frankiz » (obs 95, obs 274)

Il faut noter des doublons ainsi que des personnes et associations s'exprimant à plusieurs reprises sur le registre dématérialisé. Ceci explique en partie le volume des observations.

L'enquête s'est déroulée dans le calme, sans incident.

La participation est plutôt locale mais on compte aussi des dépositions de toute la France. La majorité des déposants habitent Bourbriac et Saint-Adrien et quelques communes alentour. Les proches riverains ont participé à l'enquête en signalant leur situation géographique (communes, villages, lieux-dits). Ils précisent souvent leur situation de propriétaires résidents ou propriétaires indivis. Certains indiquent leur activité d'exploitants agricoles (éleveurs) ou loueurs de gîtes. Quelques personnes ont préféré garder l'anonymat, y compris des habitants des communes de Saint-Adrien et Bourbriac.

L'association AVEL FALL opposée au projet a été très présente et très active pendant toute la durée de l'enquête. Il n'y a pas eu de manifestations pendant cette période mais quelques pancartes « non à l'éolien » ont été positionnées sur les axes de circulation principaux de Saint-Adrien.

7.2. Synthèse des observations

7.2.1. Observations reprenant les thèmes généraux sur l'éolien

- Distance de 500 m des habitations et hauteur de 180 m des éoliennes

Des déposants estiment que la distance de 500 m entre éoliennes et habitation est trop courte alors que l'OMS préconise 1500 m. Ailleurs en Europe, cette distance est de 1000 m..

- Politique énergétique de la France et choix de l'éolien

Des déposants approuvent l'éolien : une opportunité pour la France qui a le deuxième potentiel en Europe, une production adaptée à la consommation (produit plus en hiver), l'énergie décarbonée la moins chère après l'hydraulique rapporte des milliards d'euros à l'État Français, contribue au bouclier tarifaire.

D'autres déposants critiquent la politique énergétique européenne désastreuse, dictée par l'Allemagne.

Un déposant estime cette énergie intermittente et chère ; cette idée est reprise dans de nombreuses contributions. Certains lient le problème de l'explosion de la facture énergétique et de la dette à cette politique.

Un autre contributeur estime que la stratégie bas carbone est la feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique).

Un éleveur favorable au projet rappelle que la tempête CIORAN a montré que l'électricité était indispensable à tous.

D'autres personnes estiment que l'éolien ne suffit pas et que c'est pour cela que la Bretagne a dû se doter d'une centrale à gaz à Landivisiau.

D'autres contributeurs estiment qu'avec la centrale photovoltaïque du Sullé, la commune va contribuer aux objectifs du plan climat et développement durable et devrait être exonérée de parc éolien.

Enfin, d'autres déposants prônent la sobriété énergétique.

- les impacts de l'éolien sur le tourisme

Des contributions rappellent l'importance du tourisme en Bretagne et estiment que ce projet aura des impacts sur le développement touristique de cette région.

Un déposant de Paris déclare « adieu au tourisme rural », idée très reprise.

L'association AVEL FALL considère que la population locale a le sentiment que son pays est sacrifié sur l'autel du développement de la zone littorale et de son tourisme, à l'ère du tout-électrique.

Cette idée du centre Bretagne supportant les nuisances de l'éolien pour protéger le tourisme en zone littorale est partagée par de nombreux déposant

- Le démantèlement, le recyclage

Les opposants soulèvent deux questions sur ce point : le coût et le montant de la garantie d'une part, la pérennité de la société porteuse du projet et le risque de voir les dépenses liées restant à la charge de la commune en cas de défaillance, d'autre part.

Les membres d'AVEL FALL rappellent tout au long de l'enquête qu'il faut lutter contre l'artificialisation des sols et craint que les socles en béton des éoliennes qu'ils chiffrent à environ 800 tonnes par éolienne restent dans le sol.

Des contributions abordent la question du recyclage.

- Aspects financiers de ces projets

En acceptant ces 2 premières éoliennes, nous donnons l'opportunité à la société VOLKWIND d'en implanter 4,6,8, 10.. car l'appétit financier de ce fabricant ne peut se satisfaire de 2 éoliennes (manque de rentabilité).

Le terme « greenwashing » qui sert les intérêts d'une multinationale est employé.

- Dévalorisation des biens

De nombreux déposants estiment que la proximité des éoliennes dévalue la valeur de leur habitation et biens et déplorent, pour les nouveaux arrivants, un manque d'information sur le projet.

Les éoliennes dévaluent de manière considérable le petit nombre d'habitations les plus proches : qu'est-il proposé aux habitants qui voient leur capital s'effondrer ?

7.2.2 . Observations reprenant les thèmes particuliers du projet

- La qualité du dossier

La partie « photomontages » du dossier fait l'objet de quelques critiques.

Pour le lieu-dit Kermorzu, les photomontages 08 et 13 sont estimés erronés : la hauteur de l'E2 doit forcément dépasser la canopée qui s'élève à 18 m. Les différentiels de hauteur ne sont pas illustrés.

Pour le lieu-dit Saint-Roch, le photomontage montre bien les lieux où la photo a été prise, un peu en arrière d'un abri bus (en gros plan) et un bout de maison alors que le village de Saint-Roch, du Gouennec et de Keryvon compte environ 45 maisons.

En ce qui concerne l'étude d'impact, partie « chiroptères », plusieurs déposants font allusion à un comptage de chauves-souris qui n'aurait pas été réalisé complètement.

Une personne déclare ne pas avoir trouvé dans le dossier d'enquête les informations suivantes : autorisations et contreparties accordées par la commune de Saint-Adrien pour le survol de la VC 31 par l'éolienne E2 (étude de dangers légère sur ce point) ; identité du propriétaire pour le chemin rural survolé par l'éolienne E1 ; l'avis de démantèlement du maire de Bourbriac, en effet la parcelle ZR 31 de la commune est survolée et des voies d'accès sur la commune de Bourbriac seront utilisées pour le chantier ;

- La concertation amont

Le projet est connu depuis 2014. Cependant une partie du public considère que la concertation amont avait abouti à écarter le projet. Plusieurs déposants dont l'association AVEL FALL rappellent les votes contradictoires rendus par les différents conseils municipaux de Saint-Adrien de juin 2022 (avis défavorable) et septembre 2023 (avis favorable). Ils font état d'un projet de référendum sur le sujet qui avait été annoncé mais n'a pas été réalisé.

L'association AVEL FALL déclare avoir participé à toutes les concertations citoyennes sur le plan climat énergie ainsi qu'à la réunion de synthèse du plan du 01/02/2023. Cette commission concluait au retrait de la zone de projet et s'interroge : pourquoi GPA est-elle revenue sur sa décision initialement défavorable à cette zone dans le cadre du PLUi ?

L'association France RENOUVELABLES déclare, de son côté, que le projet est situé dans une zone jugée favorable au développement de l'éolien dans le schéma dédié au développement terrestre intégré au PLUi de GUINGAMP PAIMPOL COMMUNAUTE.

L'association AVEL FALL estime que l'invitation pour l'exposition publique du 24/11/2023 a prêté à confusion. Le gros titre était trompeur : des personnes âgées ont répondu pensant qu'il s'agissait de l'enquête publique. Il serait utile de demander à VOLKWIND le résultat de son questionnaire.

Par observation en fin d'enquête le 23 janvier 2024, l'association AVEL FALL rappelle le rapport de l'inspection des installations classées qui recommande de renforcer la concertation pendant la phase d'enquête publique et déclare ne pas avoir eu de réponse à la proposition d'une rencontre.

L'association AVEL FALL a déposé et commenté au commissaire enquêteur lors de la permanence du 6 janvier 2024, son enquête de terrain réalisée au troisième trimestre 2022, auprès des riverains du projet par zones de 1000 m à 3 000 m.

- Choix technique
 - Emplacement choisi : proximité habitations et école

Habitations concernées selon l'association AVEL FALL

L'association AVEL FALL a dénombré le nombre d'habitations se trouvant dans des rayons de 1000 m à 3 000 m autour du projet ; elle a commenté cette étude réalisée au troisième trimestre 2022 lors de l'entretien du 6 janvier 2024 avec la commissaire enquêtrice et fait suivre sur le registre dématérialisé sous l'observation adressée par mail n°100 du 10/01/2024 les tableaux de synthèse par hameaux distants de 1000 m, 1500 m, 2000 m, 2500 m et 3 000 m (voir également L3), ce qui correspond pour l'ensemble à 240 maisons ;

De nombreux autres déposants citent la distance aux habitations dans les hameaux proches comme celui de Kermorzu comme argument de leur opposition au projet.

Proximité de l'école

La proximité de l'école est soulignée par beaucoup d'intervenants. Certains s'inquiètent des risques pour la santé des enfants.

Dans une lettre intitulée « projet de Bourdrien », le maire et un élu rappellent les nombreuses associations locales et équipement de la commune dont l'école :

Groupe scolaire accueillant dans d'excellentes conditions 25 élèves de de classe maternelle du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), les CP, CE, CM étant scolarisé à Saint-Péver. L'équipe pédagogique étant composée d'une enseignante, une ATSEM, une cantinière et une employée de garderie périscolaire.

Une habitante résume ainsi ce point : Deux éoliennes de 180 mètres aussi proches de tant d'habitations et surtout d'une école me pose question : qu'en est-il de l'enjeu humain dans ce projet ?

- Voies d'accès

Ces voies d'accès sont signalées à plusieurs reprises dans les observations et font l'objet de questionnements différents :

Des déposants déclarent que la commune de Bourbriac s'oppose à l'usage des voies d'accès se trouvant sur son territoire, ce qui rend impossible l'accès à l'éolienne E1 (obs 158 d'AVEL FALL)..

D'autres déposants (obs 209, @obs 227) s'inquiètent du surplomb de la voie d'accès dénommée « route de Rubertel » très fréquentée pour rejoindre le bourg de Saint-Adrien et estime que l'éolienne E2 serait sur un axe communal qui risque de mettre en danger la population l'empruntant. Des panneaux indicateurs ne vont pas suffire pour protéger les usagers de cet axe.

- Paysage – saturation au sud de la RN 12 – chemins de randonnée – patrimoine

Paysage

De très nombreuses observations émanant des opposants rappellent la qualité du paysage et demandent sa préservation.

Des déposants estiment que les éoliennes « défont » le paysage, abiment sévèrement l'environnement visuel, détruisent le paysage naturel.

Alors que d'autres estiment qu'elles s'intègrent dans le paysage comme les moulins à vent dans le temps et que leur impact est limité dans le paysage.

Saturation au sud de la RN 12, encerclement, perte d'un « espace de respiration »

D'autres déposants estiment qu'il existe une saturation au sud de la RN 12 et se sentent cernés par les éoliennes ; une déposante constate qu'au-dessus de la RN 12, il y a peu d'éoliennes alors qu'elles pullulent dans nos campagnes. Nos campagnes sont défigurées par ce mitage.

L'association AVEL FALL déplore un paysage sursaturé « 35 éoliennes dans un rayon de 30 km autour de Bourbriac et 200 éoliennes projetées. 20 éoliennes suffiraient à fournir l'agglomération guingampaise et le pays de Bourbriac. Le pays de Bourbriac comprend déjà 14 éoliennes de cette nouvelle génération de plus de 4 MW.

Des opposants signalent le nombre important d'éoliennes visibles du point de vue de la tour de Coat Liou.

Ce projet en limite Est de Bourbriac viendrait obstruer un angle supplémentaire du paysage, mettant en cause le principe d'espace de respiration de 120 degrés.

Les chemins de randonnée

Qu'ils soient habitants de Saint-Adrien, Bourbriac ou simplement touristes attirés par la région, les chemins de randonnée sont souvent cités paraissent incompatibles avec le projet de parc éolien.

- Patrimoine architectural classé

Les sites classés proches du projet à protéger sont rappelés : croix du cimetière de Saint-Adrien ; manoir du Léopard à 1,1 km et chapelle Notre Dame d'Avaugour à 1,8 km

- Santé humaine et animale, risques d'accidents, effets stroboscopiques

Santé humaine

La santé particulièrement celle des enfants de l'école est souvent citée dans les observations.

Les éoliennes sont jugées dangereuses pour la santé : vibrations, infrasons, bruits.

Les nuisances sonores sont particulièrement évoquées : témoignage du bruit incessant de « woof woof » ressenti près d'éolienne du secteur.

Les infrasons sont également signalés comme un point important du syndrome éolien et craint pour les enfants.

Une infirmière témoigne des effets néfastes sur la santé de ses patients. Elle cite des symptômes psychologiques et physiologiques absents avant l'installation d'éoliennes.

Santé animale

Une surmortalité dans un élevage de poules pondeuses (parc à 900 m de l'exploitation) a été constatée. Dans le même sens, les éleveurs d'un élevage avicole à Rubertel craignent des incidences sur la santé de leurs animaux notamment pour la ponte.

Un autre déposant dépose un exemplaire ancien de la revue du GRF (Génie rural, eaux et forêts) traitant de la santé des hommes et des animaux concernant les effets négatifs des zones de faille du réseau tellurique.

L'association OIKOS KAI BIOS cite l'affaire de l'élevage de NOZAY.

D'un avis contraire, les agriculteurs les plus proches de l'éolienne E2 ont consulté des géobiologues et des agriculteurs riverains d'éoliennes qui les ont rassurés et conseillés.

Un autre agriculteur ayant des terres agricoles sur la commune de Saint-Servais, voisin depuis plusieurs années d'éoliennes, se déclare non impacté et n'a pas constaté de problèmes sur la faune et la flore, la nature s'étant adaptée.

Risques d'accidents

L'association AVEL FALL craint le risque d'accident par l'effet de surplomb de l'éolienne E2 sur la route de Rubertel, plusieurs adhérents leur ayant fait part d'une certaine angoisse. Des articles concernant la chute d'une éolienne dans l'Indre en janvier 2022 et l'incendie d'une éolienne à Bourbriac en août 2022 sont joints.

Effets stroboscopiques

Un habitant de Kerliviou, non loin du projet craint des effets stroboscopiques, devant chez lui, en plein soleil levant.

- Impacts environnementaux

Impacts sur la flore, la faune, l'avifaune et les chiroptères

Des déposants signalent l'importance de la biodiversité autour du site proche de trois massifs forestiers du bois de Coat Liou, du bois de Kerauffret et du bois d'Avaugour. Les oiseaux vont encore payer le prix fort. Beaucoup d'observations contiennent brièvement ce rappel aux impacts sur la biodiversité, l'avifaune et les chiroptères.

L'association AVEL FALL et plusieurs déposants précise que la ZIP est située en zone classée rouge faune flore. Les éoliennes seront trop près à 50m des haies et lisières.

AVEL FALL constate la présence de lézards, salamandres et vipères dans la zone humide sur le site du projet. À cette observation est jointe la carte des zones humides du SAGE Argoat Tregor Goelo (données Géo Bretagne).

Concernant les chauves-souris, l'association AVEL FALL rappelle que les recommandations européennes sont une distance 200m de toute haie ou lisière or dans ce projet la distance est inférieure à 50 m.

L'association OIKOS KAI BIOS donne comme exemple le plan de bridage sur le parc situé dans la forêt de Lanouée (Morbihan) exigé par les services de l'État.

Le comptage des chiroptères aurait été incomplet, il manquerait 3 semaines d'intervention.

Ce déposant rappelle que l'on se trouve près de zone ZNIEFF 2.

La présence du grand corbeau et du faucon pèlerin est signalée sur la carrière proche du Sullé, future centrale photovoltaïque.

Zones humides et sources

Des habitants du lieu-dit Keratret déclarent qu'une source jouxte la parcelle où est prévue l'éolienne E1 et que leur domicile proche se trouve à 80 m de deux ruisseaux qui rejoignent ladite parcelle.

La ZIP est déclarée en zone humide. Une polémique s'est instaurée autour d'une source proche à Kermorzu : la source n'est pas au pied de l'éolienne.

Un habitant de Kermarcal déclare qu'un réseau privé dite de « Roc'h » dessert une trentaine de maisons et s'inquiète des impacts de travaux de terrassement sur cette source.

Certains craignent que le projet soit un danger pour les nappes phréatiques.

- Application du PLUi de Guingamp Paimpol Agglomération

L'association AVEL FALL explique qu'elle s'était exprimée lors de l'enquête publique sur le PLUi pour faire part de son opposition au projet dans une zone reconnue impropre par le PCAET. L'association joint les conclusions portant sur l'étude de planification de l'éolien.

Puis, selon divers déposants dont l'association AVEL FALL, le conseil municipal de Saint-Adrien a demandé la réintégration de la zone de Saint-Adrien dans le schéma de développement éolien de GPA, ce qui a été acté par la délibération du conseil d'agglomération du 28 septembre 2023.

Un déposant déclare avoir participé à 7 réunions citoyennes à Guingamp : la zone était classée rouge faune- flore.

L'association AVEL FALL déclare que la zone de Saint-Adrien portant le nom de Kermarcal aurait induit en erreur les élus communautaires de GPA qui pensaient qu'il s'agissait d'une autre zone que Bourdrien.

- Impacts économiques du projet

Des déposants favorables au projet estiment que les retombées sont loin d'être négligeables pour Saint-Adrien.

Des agriculteurs proches d'une éolienne estiment que Saint-Adrien a besoin de relancer son économie locale et cite des communes tirant bénéfice de ces projets éoliens : maison médicale à Bourbriac, travaux communaux à Pont-Melvez. Ce projet apportera un dynamisme dans l'économie locale (restaurant, carrière, entreprise TP, centrale à béton)..

Le projet est d'intérêt général et les retombées financières (33 000 € par an) autoriseront le développement continu de la commune.

Un habitant de Saint-Adrien estime que les promoteurs s'empressent de donner des subventions aux localités (mairies, département) etc.. mais in fine ce sont les consommateurs qui paient la facture.

Le maire et un élu municipal, après un état précis de l'immobilier à Saint-Adrien, concluent que la démographie de Saint-Adrien est positive, le projet connu depuis des années participe au développement de la commune. Il répond à l'intérêt général de la collectivité de Saint-Adrien.

7.3. CONTRE-PROPOSITIONS ET DEMANDES DU PUBLIC

Le public a présenté les contre-propositions et demandes suivantes :

- Panneaux solaires sur les bâtiments (R19) ;
- Éolien de petite taille, à l’échelle locale personnelle (obs 46) ;
- Relancer d’urgence de nouveaux réacteurs électronucléaires et centrales nucléaires (obs 117) ;
- Préférence aux centrales à gaz (obs 133) ;
- Demande d’étude resserrée des co visibilitées des habitations proches tenant compte de la saisonnalité (obs 293) ;
- Plantations de haies en amont de l’installation des éoliennes (obs 293) ;
- Demande de propositions de compensation décentes (obs 293) ;
- Démarche de concertation au plus près des riverains (obs 293) ;

8. QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

- Comment pensez-vous solutionner le problème de transport de matériel éolien et de matériaux de construction avec l’opposition de la commune voisine de Bourbriac ? Le trajet, tel que présenté dans le projet, sera-t-il maintenu ?
- Y-a-t-il un risque d’impact sur les oiseaux suivants : le Grand corbeau et le Faucon pèlerin ?
- Vous engagez-vous à respecter le suivi environnemental préconisé par les services de l’État tel qu’indiqué dans le rapport de l’inspection des installations classées (p. 8) ?
- Pouvez-vous faire le point sur les dispositions prises concernant les haies à compenser (derniers accords fonciers) et sur les essences qui seront plantées ?
- Avez-vous des explications sur la remarque d’un comptage de chauves-souris évoqué par plusieurs déposants qui ne serait pas terminé ?

9. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES DU RAYON DE 6 KM ET DU CONSEIL D’AGGLOMERATION DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

L’arrêté préfectoral d’ouverture d’enquête du 08 novembre 2023, article 6, précisait que cette demande d’autorisation serait soumise à l’avis des conseils municipaux ci-dessous devraient être exprimés à **partir du 12 décembre 2023** et au plus tard pour le vendredi 26 janvier 2023 puis transmis à la préfecture des Côtes d’Armor.

Du fait de la prolongation de l’enquête publique, ce délai a été reporté **jusqu’au 9 février 2024** par l’arrêté préfectoral de prolongation du 28 décembre 2023.

Communes du rayon de 6 km et CA GUINGAMP PAIMPOL AGGLO	Dates de réunions des conseils municipaux et conseil d’agglomération	Avis
Saint-Adrien	14 décembre 2023	Avis favorable

Bourbriac	7 décembre 2023 et 15 février 2024	non émis dans les délais (défavorable 2 fois)
Coadout	11 décembre 2023	non émis dans les délais (défavorable)
Ploumagoar	18 décembre 2023	Avis favorable
Saint-Péver	25 janvier 2024	Avis favorable
Plésidy	27 décembre 2023	Avis favorable
Moustéru	1 ^{er} décembre 2023	non émis dans les délais (défavorable)
Grâces	15 décembre 2023	Avis défavorable
Guingamp	18 décembre 2023	Avis Favorable
Lanrodec	21 décembre 2023	Avis favorable
Senven-Léhart	14 décembre 2023	Avis Favorable
Saint-Fiacre	29 décembre 2023	Abstention à l'unanimité
Conseil d'Agglomération de Guingamp Paimpol Agglo- mération	Pas de délibération (voir ci-dessous)	

10. Avis non délibéré de Guingamp Paimpol Agglomération

Par courrier en date du 02 février 2024 adressé à la commissaire enquêtrice en mairie de Saint-Adrien (courrier reçu en mairie le 09 février 2024 et transmis à la commissaire enquêtrice), Guingamp Paimpol Communauté a fait part de son avis sur le projet de ferme éolienne de Bourdrien à Saint-Adrien. (courrier en pièce jointe au dossier d'enquête et principales parties reproduites ci-dessous).

Cet avis précise :

L'Agglomération, en tant qu'acteur impliqué dans le développement durable du territoire, a pris connaissance du dossier d'enquête publique relatif à ce projet éolien.

L'Agglomération a voté lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023, un schéma de développement éolien dans le cadre de son PCAET, visant à concilier les enjeux énergétiques avec ceux de l'excellence environnementale et de la qualité de vie des habitants. Ce schéma, par ailleurs intégré au PLUi, constitue une référence structurante pour le développement éolien sur le territoire.

La zone concernée par le projet de Saint-Adrien est réglementairement accessible, avec les enjeux suivants :

- Un enjeu paysager de la zone concernée par le projet a été caractérisé de fort en raison
 - d'un risque de réduction des espaces de respiration vis-à-vis du bourg de Bourbriac,
 - d'une proximité de boisements, vallons secondaires et de buttes nécessitant de veiller à maintenir la lecture des rapports d'échelle avec ces milieux,
 - d'un patrimoine bâti et paysager, nécessitant une vigilance sur la visibilité du projet avec l'église Saint Briac de Bourbriac, le manoir du Léopard de Bourbriac, la chapelle Notre-Dame d'Avaugour de Saint-Péver, le bourg de Bourbriac,
 - d'un habitat proche, nécessitant de réduire la visibilité depuis le bourg de Saint-Adrien. Eviter les effets de surplomb sur les éléments bâtis via un recul adapté au gabarit des éoliennes vis-à-vis du bourg.
- Les secteurs abritent potentiellement des habitats d'intérêt environnemental, nécessitant de prendre en compte les milieux identifiés : nombreuses zones humides et boisements protégés à proximité immédiate.
- Des enjeux de conservation des chiroptères liés au développement de l'éolien (GMB) moyen

Suite à ces observations, je sollicite :

- la mise en place d'un plan de bridage adapté,
- le maintien du rapport d'échelle avec le milieu environnant,
- au vu de la sensibilité paysagère, une analyse plus approfondie des effets paysagers sur Bourbriac et ses alentours, en tenant compte de la contrainte de maintien de deux espaces de respiration telle que définie dans le schéma de développement éolien.

Cet avis n'a pas fait l'objet d'un vote par le conseil d'agglomération de Guingamp Paimpol Communauté comme le prévoit l'article R 181-38 du code de l'environnement. C'est pourquoi il est relaté ci-dessus avec la mention « avis non délibéré ».

11. CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

La première partie a eu pour objet de présenter le projet d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien comprenant deux aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Saint-Adrien, pour répondre à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Ferme Eolienne de Bourdrien (filiale de la société Volkswind GmbH), le déroulement de l'enquête, les avis et recommandations des personnes publiques associées et les observations du public à l'enquête regroupées par thèmes.

Les mesures de publicité mises en œuvre pour cette enquête publique m'ont paru satisfaisantes.

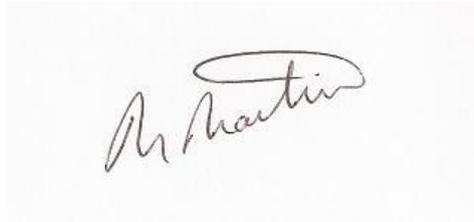
La participation du public a été importante, s'amplifiant au cours de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée dans le calme. Le personnel de la mairie et les élus ont facilité le bon déroulement cette enquête : mise à disposition de la salle du Conseil municipal, dossier bien présenté pour les visiteurs.

La deuxième partie de ce rapport aura pour objet de formuler mes conclusions motivées sur ce projet.

Fait à BREST,
Le 24 février 2024

La commissaire enquêtrice

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Martin', is centered on a light gray rectangular background.

Maryvonne Martin